
UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

COLLECTION MICHEL LÉVY

RIEN!

DIX-HUIT ANNÉES

DE

GOUVERNEMENT

PARLEMENTAIRE

CHEZ LES MÊMES ÉDITEURS

LE ROI
LOUIS-PHILIPPE
ET
SA LISTE CIVILE

PAR

M. LE COMTE DE MONTALIVET

ANCIEN MINISTRE.

Format grand in-18. — Prix : 50 centimes.

PARIS.—IMPRIMÉ CHEZ BONAVENTURE, DUCESSOIS ET Cᵉ
55, QUAI DES AUGUSTINS

3

RIEN!

DIX-HUIT ANNÉES
DE
GOUVERNEMENT
PARLEMENTAIRE

PAR
M. LE COMTE DE MONTALIVET
ANCIEN MINISTRE

Quorum pars.... fui.

TROISIÈME ÉDITION



PARIS
MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES ÉDITEURS
RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1865

A la Reine MARIE-AMÉLIE

Saint et vénérable témoin de l'époque pour laquelle je viens réclamer justice ;

A la Reine, qui sait que je n'ai pas cessé un seul jour d'être le serviteur indépendant de la Vérité auprès du Roi Louis-Philippe, comme je suis aujourd'hui l'avocat de la Vérité devant l'histoire.

Hommage du plus profond et du plus respectueux dévouement.

MONTALIVET.

INTRODUCTION

Au commencement de la session qui vient de finir, M. le ministre d'État a cru devoir résumer en quelques mots l'histoire du gouvernement de la France sous le roi Louis-Philippe. Voici les termes dans lesquels

il s'est exprimé : « A l'étranger, le gouver-
« nement de Juillet est sans force et sans
« dignité ; » puis, un peu plus loin : « C'est
« ainsi que, toujours préoccupé de son
« existence précaire et contestée, placé devant
« ces difficultés parlementaires, qui déplacent
« le pouvoir tous les jours, ou l'ébranlent
« incessamment, ce gouvernement n'a *rien*
« produit... »

Ainsi, sous le gouvernement qui a régi la France de 1830 à 1848, c'est-à-dire pendant dix-huit années, la politique étrangère de notre pays aurait été sans force, sans dignité, sans autorité. A l'intérieur, ce gouvernement aurait constamment négligé les intérêts les

plus sacrés du pays; il n'a rien fait. Le néant est son nom.

L'objet de cet écrit est de déférer à la justice de nos contemporains et de l'histoire le jugement que l'orateur du gouvernement n'a pas craint de porter contre dix-huit années de notre histoire contemporaine, en donnant à sa pensée le retentissement qui appartient naturellement à sa situation élevée, à son talent et surtout à l'assemblée des représentants de la France, devant laquelle il avait l'honneur de porter la parole.

Je place d'ailleurs ce qui va suivre sous la protection des principes professés à la même époque par M. le ministre d'État; il disait:

« Parlez-vous de la liberté d'écrire, de ma-
« nifester sa pensée et de la publier? de la
« présenter au pays tout entière? Cette
« liberté, elle existe d'une manière absolue, et
« l'écrivain ne relève que de l'autorité judi-
« ciaire pour l'appréciation de ses écrits. »

Ancien ministre de la monarchie de 1830, je viens réclamer ma part de cette liberté, au moment où la fin des discussions parlementaires (il faut bien se servir de ce mot malsonnant) laisse la place à l'appréciation calme et réfléchie des doctrines et des pensées émises dans l'auguste enceinte de la représentation nationale.

Mais quel est-il, cet ami de la cause vaincue

qui vient dénoncer les graves paroles prononcées par le principal ministre du gouvernement de l'Empereur? Est-il un ennemi? Est-il même un adversaire? Ni l'un ni l'autre.

Son cœur d'honnête homme et de citoyen n'a, Dieu merci! à se reprocher aucun vœu qui ne soit celui de la soumission la plus entière aux lois, du patriotisme le plus ardent, du respect et de la justice envers le gouvernement de son pays.

Fils d'un ministre, et, j'ai le droit de le dire, d'un ami de Napoléon Ier, il n'a pas un seul jour de sa vie renié les sentiments d'admiration et de reconnaissance dans lesquels il avait été élevé par son illustre père.

Placé aux côtés de Louis-Philippe pendant les dix-huit années objet de tant de dédains, il n'a pas perdu une occasion de seconder les sentiments généreux du roi envers des princes malheureux. Louis-Philippe, quand il daignait le visiter dans le pavillon de Breteuil, habité autrefois par le prince Eugène, et plus tard par la princesse Mathilde, trouvait, dans le cabinet de son ministre, le portrait du roi, qui signifiait dévouement et loyauté, et, en face, celui de l'Empereur, qui voulait dire souvenir et reconnaissance.

J'ai dû entrer dans ces explications, non pour M. le ministre d'État, à qui elles importent peu, mais pour ceux qui me liront. Je

dépose comme témoin dans ce procès dont ils sont juges: je leur dois de prouver que je ne suis pas un témoin récusable.

D'ailleurs, est-ce seulement ma cause personnelle que je défends? Certes, j'en aurais le droit, et personne ne pourrait s'étonner que tout mon être se révoltât à la pensée d'avoir dévoué mes sentiments, mes facultés, ma vie même, à un gouvernement honni à l'extérieur; impuissant et stérile à l'intérieur; cependant, s'il s'agissait seulement de ma personne, je me réfugierais dans le silence qui conviendrait à la fois à ma dignité personnelle, aux souffrances qui me retiennent depuis seize mois sur un lit de douleurs, et à la juste modestie de ma situation.

Mais la France, qui a créé, qui a soutenu ce gouvernement renversé, par hasard, en un jour de faiblesse et d'abandon, jour de surprise pour les vainqueurs comme pour les vaincus, s'est-elle donc courbée pendant dix-huit ans sous le déshonneur à l'étranger et sous l'imbécillité à l'intérieur?

Cette armée si belle, si ardente au péril, si glorieuse, cette armée toute prête, en 1848, à faire son devoir, frémissante, en face de la Révolution qui s'avançait, de ce qu'il n'était pas fait appel à son dévouement; cette armée qui a donné tous les chefs dont s'enorgueillit la France, et qui ont combattu si glorieusement sous les yeux de l'Empereur; cette armée a-

t-elle donc entouré de son dévouement, a-t-elle voulu soutenir jusqu'à la dernière heure un gouvernement indigne d'elle et des hautes destinées de la France?

Ces fonctionnaires habiles, dont les administrations publiques sont encore peuplées, ont-ils donc été complices de tant de honte?

Ah! que l'orateur du gouvernement se retourne vers la haute assemblée dont il fait partie, et il ne pourra me démentir, quand je lui dirai que la grande majorité de cette assemblée, loyalement dévouée aujourd'hui à l'Empire, a vu avec douleur la chute de ce gouvernement qu'il cherche en vain à abaisser devant la justice de l'histoire.

Ce n'est donc pas ma cause que je viens défendre; c'est la cause des grands noms du premier Empire qui se sont groupés, presque tous, autour du gouvernement de 1830; c'est la cause de l'armée française, de l'immense majorité des fonctionnaires de tout ordre; c'est la cause des grands esprits, des hommes d'État, des éloquents orateurs qui ont été, pendant dix-huit ans, l'honneur de la tribune et de la politique françaises, au milieu du remarquable mouvement de l'intelligence humaine qui a signalé la première moitié du XIXe siècle, et spécialement les deux époques de la monarchie constitutionnelle; c'est la cause de la France presque tout entière; c'est,

enfin, la cause de la justice et de la vérité historique!

Laissons maintenant la parole aux faits.

PREMIÈRE PARTIE

Comment le gouvernement de Juillet n'a rien fait pour l'honneur et pour la puissance de la France à l'Extérieur.

I

Au moment d'interroger l'histoire de la monarchie constitutionnelle et parlementaire de 1830, il est nécessaire, avant tout, d'examiner quelle était sa situation, quelles étaient les forces dont elle pouvait disposer à son origine même.

La royauté nouvelle n'était pas née, il faut le

dire, sous l'heureuse étoile de ces gouvernements enfantés par les excès de la démagogie, comme celui de Napoléon Ier, ou seulement par la terreur de l'anarchie, comme celui de Napoléon III, qui ont pour première et presque pour unique mission de donner la sécurité aux personnes, aux fortunes, au travail, aux grands intérêts de la société menacée jusque dans ses conditions les plus essentielles et les plus sacrées. Tout est facile alors, surtout quand ces pouvoirs nouveaux ne succèdent pas à la ruine de toutes les forces gouvernementales et légales, ainsi qu'en 1798; mais quand, ainsi qu'en 1852, ils n'ont qu'à renouer la chaîne de l'autorité, brisée en un jour de surprise, au milieu de l'inquiétude de toutes les intelligences et de tous les intérêts; quand ils trouvent debout des lois qu'ils n'auront pas à changer, et qu'il leur suffira de plier par des modifications plus ou moins profondes aux exigences du moment, sauf à leur

rendre plus tard leurs développements antérieurs sous le nom de couronnement de l'édifice; quand ils arrivent entourés d'une armée de la veille, nombreuse, disciplinée, instruite, commandée par des officiers dont la plupart ont vu le feu et illustré leurs noms dans un grand nombre d'actions militaires, non moins glorieuses que les combats de géants qui avaient précédé, et les grandes batailles qui devaient un peu plus tard faire vibrer la fibre patriotique de tous les cœurs français : alors, dis-je, tout est plus facile. L'habile et heureux pilote qui a saisi le gouvernail n'a qu'à laisser le vaisseau de l'État descendre tranquillement le courant du fleuve, attentif seulement à éviter les quelques écueils qu'offrent toujours aux navigateurs les rivages les plus hospitaliers. Seul, il peut suffire à tout, même avec le concours d'un équipage inexpérimenté, et surmonter les rares difficultés qu'il rencontre sur des eaux paisibles

et fatiguées qui ne veulent plus de tempêtes.

Telle n'a pas été la condition du gouvernement né, en 1830, non du soulèvement de la société contre la licence et l'anarchie, mais de la réaction populaire contre les excès de l'autorité souveraine.

Lorsque le duc d'Orléans fut porté au trône par l'irrésistible effet de cette réaction contre un coup d'État qu'il s'était efforcé de prévenir par de sages conseils, la monarchie nouvelle était fatalement destinée, non à descendre le courant d'un fleuve sans orage, mais à remonter un torrent qui avait rompu ses digues naturelles, et à naviguer incessamment entre le double écueil des tentatives du parti vaincu et des aspirations téméraires du parti vainqueur. De plus, la France se trouvait placée en face de l'Europe inquiète ou hostile ; car l'Europe comprenait que l'avénement du gouvernement nouveau était en même temps une protestation

solennelle et nationale contre les traités de 1815.

L'Europe ne pouvait s'y tromper. En effet, les populations des départements envahis qui avaient vu passer en triomphateurs les drapeaux de l'étranger; les vieux soldats, débris glorieux, Homères improvisés de l'épopée impériale, qui remplissaient les chaumières des images et des récits de leurs victoires; la jeunesse de 1830, nourrie des larmes qu'elle avait vu verser en 1815, et héritière du désespoir patriotique de ses pères accablés sous le nombre, c'est-à-dire la grande majorité de la nation française, confondaient injustement, mais de fait, dans une complicité commune le gouvernement de la Restauration et le drapeau de l'étranger.

Ainsi, l'Europe, hostile à la nouvelle révolution de la France, trouvait en face d'elle la France réagissant contre l'Europe.

Au milieu de ces graves difficultés à la fois mo-

rales et politiques, le gouvernement nouveau était condamné, en face de l'Europe debout, et prête à tirer l'épée, à réorganiser l'armée doublement affaiblie par la secousse révolutionnaire et par le licenciement forcé de la garde royale, qui était à elle seule toute une armée d'élite; et si, à côté d'elle, on voyait se lever en masse, sur tous les points du territoire, la garde nationale, si le gouvernement y trouvait l'appui d'un suffrage universel d'autant plus sincère et imposant qu'il était spontané, ce concours tout moral ne lui apportait pas encore le secours d'une force militaire; car cette grande réserve nationale n'était encore ni armée ni instruite.

C'est en ce moment d'un antagonisme si redoutable que la monarchie constitutionnelle et parlementaire de Louis-Philippe avait à affirmer la Révolution de 1830 au dehors et à confirmer l'ordre au dedans.

Les faits proclament qu'il n'a failli ni à l'un ni à l'autre de ces devoirs.

Dès les premiers jours, le gouvernement avait à décider quels seraient son attitude, ses résolutions, son langage dans ses rapports avec la politique de la Sainte-Alliance. Les divers cabinets, frappés de la soudaineté, de la vigueur, de l'universalité du mouvement national en France, en même temps que de la promptitude avec laquelle il s'était formulé en un gouvernement monarchique et régulier, avaient déclaré tout d'abord qu'ils n'entretenaient aucune pensée d'agression contre le gouvernement nouveau ; mais en même temps ils insistaient sur ces deux points : qu'ils ne souffriraient aucun remaniement des territoires dont le sort avait été fixé par le traité de Vienne, et qu'ils maintiendraient énergiquement les principes fondamentaux qui constituaient l'essence des traités de 1815.

Le gouvernement français n'hésita pas. Du haut de sa force morale et malgré sa faiblesse matérielle d'un moment, il proclama, il imposa à l'Europe un droit des gens tout nouveau et conforme à sa propre origine. « La France a eu le droit, disait-il, de disposer d'elle-même : ce droit appartient à toute nation. » Telle est, en peu de mots, la substance du grand principe posé alors par le gouvernement français sous le nom de système de non-intervention. Il fut proclamé à la tribune des assemblées françaises, et nettement établi dans les communications diplomatiques par l'illustre comte Molé, ancien ministre de Napoléon, alors ministre des affaires étrangères de Louis-Philippe.

C'était, dès le premier jour, se placer résolûment aux antipodes du principe même des traités de 1815, et les frapper au cœur.

Pour avoir une juste idée de la hardiesse et de

la portée de l'attitude prise par le gouvernement du roi Louis-Philippe, en 1830, il suffit de se reporter aux termes aussi vifs qu'irrités dans lesquels elle était jugée par le prince de Metternich : « Nous devons, » disait-il au mois de septembre 1830, » à notre chargé d'affaires à Vienne, nous « devons protester contre la prétention étrange « du gouvernement français d'introduire pour sa « convenance un nouveau droit des gens dont on « n'avait, jusque-là, jamais entendu parler et qui « est purement et simplement le renversement de « toutes les règles qui avaient jusqu'alors présidé « à la politique des États européens [1]. »

La protestation du prince de Metternich, organe en ce point des puissances du Nord, ne modifia en rien la nouvelle politique de la France qui sut concilier l'énergie de sa résolution avec

1. Dépêche du chargé d'affaires français à Vienne. Septembre 1830.

la modération qui devait en doubler la force. En effet, le roi Louis-Philippe faisait en même temps savoir aux cabinets étrangers, par l'organe du comte Molé, que cette déclaration de principes n'impliquait aucune pensée agressive, que la politique de la paix avait toutes ses préférences; mais aussi, que la France n'hésiterait pas à tirer immédiatement l'épée, non-seulement si son droit de disposer d'elle-même lui était contesté, mais encore dans le cas où une intervention armée conduirait les drapeaux de l'étranger sur un point quelconque du territoire des nations voisines de ses frontières.

II

Ces communications, aussi nettes qu'énergiques, devaient trouver bientôt leur application pratique.

Le mois de septembre ne s'était pas écoulé qu'une révolution éclatait tout à coup en Belgique. Deux nationalités, deux religions entraient en lutte au sein même du gouvernement qui

avait été constitué, par les traités de 1815, comme une menace permanente contre notre frontière du nord.

La création du royaume des Pays-Bas appartenait tout entière au congrès de Vienne. La nature, la géographie, l'histoire n'y étaient pour rien. Tout au contraire, mœurs, langue et religion, tout y constituait un antagonisme permanent.

C'était, à l'avant-garde de l'Europe, une image vivante et active de la coalition formée contre la France.

L'épreuve était décisive pour l'Europe comme pour la France.

Au premier bruit de l'expulsion des Hollandais de Bruxelles, le roi de Prusse, beau-frère du roi de Hollande, sous la double impulsion des sentiments de famille et de la politique alarmée ou hostile de l'Autriche et de la Russie, venait d'or-

donner à son armée de marcher vers la Belgique, pour y favoriser un retour offensif du roi Guillaume d'Orange sur sa seconde capitale.

Le temps pressait. M. le comte Molé demande, le lendemain de cette grave nouvelle, une entrevue à M. le baron de Werther, ministre de Prusse, et, après avoir reçu de ce ministre la confirmation du rassemblement des troupes et des intentions de la cour de Berlin, il lui déclare au nom du roi que l'entrée d'un seul soldat prussien en Belgique serait le signal de la marche d'une armée française sur Bruxelles et du commencement de la guerre : « Prenez garde, » ajouta-t-il, « que nous « n'avons pas posé en vain le principe de non-« intervention, que nous ferons tous nos efforts « pour le faire respecter de loin comme de près, « mais que, dès à présent, nous sommes décidés « à le maintenir sur nos frontières, et, s'il le faut, « les armes à la main... La guerre, » ajouta-t-il,

« est au bout de mes paroles; sachez-le, et man-
« dez-le à votre cour. »

A Berlin, M. le baron Mortier, ministre de France, tenait le même langage : « Ce serait à « tort, » disait-il à M. de Bernsdorff, « qu'on cher- « cherait à nous effrayer par l'idée d'armer l'Eu- « rope entière contre nous. Nous avons fait con- « naître aux puissances l'immuable volonté de S. M. « Louis-Philippe de concourir au maintien de la « paix; mais, d'un autre côté, nous ne reculerions « pas devant la perspective de la guerre, si elle ne « devait être évitée qu'au prix de la dignité natio- « nale[1]. »

L'armée prussienne s'arrêta, et l'indépendance de la Belgique fut sauvée à sa naissance même.

Le succès de cette politique nationale ne s'arrêta pas là.

1. Dépêche de M. le baron Mortier à M. le comte Molé. 6 octobre 1830.

Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie s'étaient réunis en conférence à Londres, sur la demande du roi des Pays-Bas, qui les invitait à délibérer de concert avec lui sur les meilleurs moyens de mettre un terme aux troubles qui avaient éclaté dans le royaume créé par les traités de 1815.

Les intérêts de la France obtinrent bientôt une première satisfaction sous l'influence du diplomate profondément habile qui la représentait. Le 20 décembre, la veille même d'une grande journée de justice et d'humanité qui sauva la tête des quatre ministres du roi Charles X, en frappant leurs actes, un protocole, appuyé par le prince de Talleyrand et combattu par le plénipotentiaire hollandais, reconnaissait la séparation de fait de la Hollande et de la Belgique.

La majorité des puissances du congrès de Vienne avait entouré, il est vrai, cette déclaration de plus

d'une réserve, inspirée par l'esprit même des traités de 1815; mais elles furent bientôt forcées d'y renoncer, et l'on put prédire dès ce jour-là qu'un avenir prochain verrait en même temps proclamer l'indépendance de la Belgique et briser la ceinture de fer dans laquelle les traités de 1815 avaient eu la prétention d'enfermer et d'étouffer la puissance de la France.

Le roi Guillaume, auquel les encouragements secrets ne manquaient pas, en fournit bientôt l'occasion, en recommençant la lutte avec la Belgique.

La France n'avait eu qu'à mettre la main sur la garde de son épée pour arrêter l'armée prussienne à la frontière belge et sauver une première fois cette sœur de langue et de religion contre les atteintes d'un puissant voisin. Elle dut alors tirer l'épée pour protéger Bruxelles contre le retour offensif du prince d'Orange, qui menaçait cette

ville, à la tête d'une armée plus nombreuse, mieux armée, plus aguerrie que ne pouvait l'être l'armée improvisée de l'indépendance belge.

La nouvelle de la dénonciation de l'armistice par le roi de Hollande était parvenue à Paris dans la soirée du 2 août 1831.

Le roi Louis-Philippe se trouvait alors aux prises avec les circonstances intérieures les plus difficiles. M. Casimir Périer et ses collègues avaient déposé leur démission entre les mains du roi, par suite du très-petit nombre de voix qui avaient exclu M. Laffitte du fauteuil de la présidence de la Chambre des députés.

C'était pour les institutions de la monarchie constitutionnelle une de ces épreuves décisives dans lesquelles, suivant le langage de ses détracteurs officiels, « toujours préoccupée de son existence précaire et contrôlée, placée devant ces « difficultés parlementaires qui déplacent le pou-

« voir tous les jours et l'ébranlent incessamment, « elle ne pouvait rien produire. »

Comment se tira-t-elle de cette épreuve ?

Louis-Philippe résolut immédiatement de reconnaître le roi des Belges, en plaçant l'indépendance du royaume nouveau sous la protection de la France et de son épée, protection d'autant plus efficace que le roi avait montré plus de désintéressement et d'abnégation personnelle, en refusant la couronne offerte par le congrès belge à son fils le duc de Nemours.

Sa première démarche fut de s'assurer du concours du grand ministre dont l'énergie lui devenait plus que jamais précieuse. Casimir Périer ne put résister à la proposition d'une glorieuse complicité, et retira aussitôt sa démission, d'accord avec tous ses collègues.

Dès le matin du 3 août, le gouvernement français faisait signifier par une double dépêche télé-

graphique — au cabinet de La Haye : « Que toute attaque contre la Belgique ; » — au général Chassé, commandant de la citadelle d'Anvers : « Que le premier coup de fusil tiré sur la ville, équivaudraient à une déclaration de guerre contre la France. »

Le 4, à neuf heures du matin, nous nous trouvions de nouveau réunis autour de la table du conseil des ministres.

Les dernières nouvelles ne laissaient aucun doute sur la reprise générale des hostilités.

Je ne me rappelle pas aujourd'hui sans émotion, au moment où je regarde de nouveau en face les calomnies et les injustices qui, après avoir assailli le roi pendant sa vie, se lèvent, bien plus rares sans doute, mais non moins passionnées, pour appeler sur sa tombe les mépris de l'histoire ; je ne me rappelle pas sans émotion les paroles par lesquelles le roi ouvrit le conseil qu'il présidait,

comme dans toutes les circonstances importantes.

C'était cette parole vive et souvent entraînante, des jours heureux ou difficiles.

Un rayon de jeunesse animait les traits du souverain le plus libéral de son époque, qui, par un contraste étrange, rappelaient ceux de son aïeul Louis XIV, d'absolutiste mémoire.

« J'ai reçu ce matin à cinq heures, » nous dit-il,
« une lettre du roi Léopold qui appelle la France
« au secours de la Belgique. Ne perdons pas un
« moment si nous ne voulons voir l'indépendance
« de la Belgique frappée au cœur par la prise de
« Bruxelles, et le cercle de fer des places fortes
« construites contre la France se refermer sur elle.
« Courons donc placer son drapeau entre Bruxelles
« et l'armée hollandaise : je demande seulement,
« comme une faveur, que Chartres et Nemours
« soient à l'avant-garde et ne perdent pas la chance
« d'un seul coup de fusil. »

Un tel langage était bien celui qui répondait à l'énergie de Casimir Périer et au sentiment profond de la situation que chacun de nous avait apporté au conseil.

Il est décidé, séance tenante, qu'une armée de cinquante mille hommes sera envoyée au secours de la Belgique.

Les ordres sont immédiatement transmis par le maréchal Soult au général Gérard, nommé général en chef.

A deux heures, M. Le Hon est reçu pour la première fois, par le roi, en sa qualité de ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de S. M. Léopold Ier, roi des Belges.

A quatre heures, *le Moniteur*, dans un supplément extraordinaire, annonce à l'Europe et à la France les résolutions instantanées du gouvernement français.

A onze heures et demie du soir, les deux fils du

roi partent pour l'armée où le duc d'Orléans et son jeune frère le duc de Nemours, âgé de dix-sept ans, seront placés à l'avant-garde.

Le 5, l'état de la composition de l'armée est arrêté et inséré au *Moniteur* du 7.

Le 8, les troupes mises en mouvement depuis quatre jours sont massées sur la frontière.

Le 9, à cinq heures du matin, l'armée entière se met en marche, et le duc d'Orléans franchit la frontière à la tête du 5e de dragons, dont il avait pris provisoirement le commandement pour entrer le premier en Belgique.

Peu de temps après, le prince et ses soldats, s'arrêtant sur une hauteur d'où l'on découvrait le champ de bataille de Jemmapes, acclamèrent un souvenir glorieux pour la France et pour le roi des Français.

Et Gérard! s'il vivait, il nous dirait avec quelle exultation de cœur, avec quel mélange de douleur

et de joie il traversait ces places, naguère ennemies, et s'avançait vers ces plaines si glorieusement funéraires où son coup d'œil militaire et ses conseils énergiques eussent sauvé l'armée, en 1815, s'il n'avait eu affaire à un serviteur de la consigne bien plus qu'à un général d'armée; vers ces champs de bataillle où il tomba lui-même, sous une balle ennemie, comme atteint du même coup qui frappait la patrie.

Le 11, le duc d'Orléans et le duc de Nemours, ayant pris les devants, à marches forcées, faisaient leur entrée à Bruxelles au milieu des acclamations enthousiastes de la population tout entière.

Dès ce moment, la Belgique était sauvée.

Les traités de 1815, ébranlés par la révolution belge, avaient reçu leur première défaite ! Encore un dernier effort, et l'épée de la France achevait d'en déchirer l'une des plus douloureuses pages.

III

L'invasion soudaine de la Belgique, par l'armée française, avait ému profondément l'Europe; mais, entreprise au nom des principes mêmes qui avaient déjà triomphé dans le sein de la conférence des plénipotentiaires siégeant à Londres, elle eut immédiatement ce double résultat : de

refouler les Hollandais dans leurs anciennes positions, et en même temps d'inspirer à la conférence l'ardent désir de clore le plus tôt possible, par un traité définitif, une question qui pouvait exalter à chaque instant les instincts belliqueux de la France.

Dès le 15 novembre 1831, sous le coup de cet événement, et sous l'impulsion de la volonté résolue de la France, les cinq grandes puissances conclurent le traité constitutif de la Belgique, traité dit des *Vingt-quatre articles,* qui reçut, ce jour même, la signature des plénipotentiaires du jeune État né de la résurrection, en France, du drapeau des luttes nationales de 92 et de 1814.

Nous n'entrerons pas dans le récit détaillé des résistances ouvertes, ou des réserves dilatoires auxquelles donnèrent lieu les demandes de ratification aux divers gouvernements. Qu'il nous suffise de dire que la Hollande refusa nettement de

traiter avec la Belgique, et, par conséquent, de signer le traité du 15 novembre; que la Russie subordonna expressément sa ratification à la modification de trois articles contre lesquels la Hollande protestait plus spécialement, et que la majorité des plénipotentiaires en profita pour ajourner toute exécution jusqu'à ce que la conférence eût épuisé la discussion sur les réserves de la Russie.

Cependant, chaque jour voyait se resserrer davantage, entre la France et la Belgique, des liens qui venaient de recevoir une consécration plus intime et plus solennelle, par le mariage du roi Léopold avec la fille aînée du roi des Francais, la princesse Louise, de sainte et populaire mémoire.

La discussion n'avançait pas dans le sein de la conférence. Bien plus, les plénipotentiaires du roi de Hollande lui firent parvenir, le 20 septembre 1832, une espèce d'ultimatum contenant les

modifications sans lesquelles le roi Guillaume menaçait de rompre toute négociation.

Une telle situation ne pouvait durer.

Une proposition de sommation, présentée par M. de Talleyrand, d'accord avec lord Palmerston, amena bientôt la rupture de fait de la conférence, et donna naissance, le 22 octobre, à une convention séparée entre la France et l'Angleterre, stipulant éventuellement l'emploi de forces navales, françaises et anglaises combinées, et d'un corps de troupes francaises pour faire évacuer, au besoin par la contrainte, toutes les parties du territoire belge.

L'évacuation devait avoir lieu le 12 novembre.

La Russie déclara officiellement qu'elle se retirait de la conférence.

La Hollande persista dans sa résistance, malgré l'envoi immédiat des flottes.

L'Angleterre, elle-même, qui avait espéré et

espérait encore qu'une démonstration par mer suffirait pour triompher de l'obstination et des illusions tenaces du roi Guillaume, cherchait à gagner du temps et à retarder l'entrée des Français en Belgique, au moyen de négociations de détail qui n'étaient pas exemptes de défiance.

En présence de ces nouveaux délais dont souffraient également les intérêts de la France et de la Belgique, le roi Louis-Philippe résolut d'agir et réunit à cet effet, dans la matinée du 14 novembre, son conseil des ministres où siégeaient alors M. le duc de Broglie, comme ministre des affaires étrangères, et M. Thiers, comme ministre de l'intérieur. L'un et l'autre se prononcèrent avec énergie pour l'entrée immédiate en Belgique; et il fut décidé, d'un commun accord, que deux dépêches télégraphiques seraient adressées, séance tenante, l'une au général Gérard, pour lui donner l'ordre de marcher en avant, et l'autre au prince de

Talleyrand, pour qu'il eût à informer, sans retard, le gouvernement anglais de la décision irrévocable qui avait été imposée au gouvernement français par la gravité des circonstances.

Le 15 novembre, dès la pointe du jour, l'armée française entrait en Belgique.

Le 18 au soir, le duc d'Orléans, accompagné de son jeune frère, le duc de Nemours, arrivait devant Anvers à la tête de l'avant-garde, et, après cinq semaines d'une lutte sanglante et glorieuse, une capitulation livrait à l'armée française la dernière citadelle que la Hollande possédât en Belgique.

La première expédition de l'armée française avait sauvé la Belgique naissante; la deuxième la mit en possession de tout son territoire et constitua, par le fait, en attendant la signature de la Hollande, cette nation catholique et libérale, qui donne au monde le consolant spectacle d'un État jouissant de

tous les bienfaits d'une large liberté, sous la double influence du bon sens calme et patient de son peuple et de la sagesse consommée du prince si éminent qui la gouverne.

Pendant que l'armée achevait glorieusement, au Nord, l'œuvre d'une diplomatie habile et nationale, notre marine était appelée à soutenir dignement au Midi l'honneur du drapeau français.

Quelques Français avaient été victimes de violences et d'exactions de la part du gouvernement de dom Miguel en Portugal. Les réclamations de notre ministre étant restées sans effet, une flotte française de quatre vaisseaux de ligne, deux frégattes, deux bricks, et de plusieurs petits bâtiments, fut envoyée à Lisbonne sous le commandement du vice-amiral Roussin, pour obtenir le redressement de ces griefs, et une réparation pour le gouvernement français.

Le 9 juillet, sommation de l'amiral.

Le 10, dom Miguel refuse de traiter à Lisbonne, et demande de traiter à Londres sous la protection de l'Angleterre.

Le 11, entrée dans le Tage de vive force.

Le 12, prise de tous les vaisseaux portugais.

Le 13, l'amiral s'embosse en face du palais, et exige une réponse dans le délai de deux heures.

Avant l'expiration du délai, le gouvernement de dom Miguel se soumettait à toutes les conditions de la France, sans en excepter une seule.

Huit mois après, notre marine déployait son pavillon dans l'Adriatique, et débarquait à Ancône un corps de troupes dont la mission avait à la fois pour objet d'être pour la France une sauvegarde contre la prépondérance de l'influence autrichienne, et pour le saint-siége une protection contre la révolution qui menaçait une partie de ses États.

En effet, la politique du gouvernement français

ne s'était pas déclarée moins résolûment pour le maintien du pouvoir du saint-siége, que pour la fondation du nouvel État belge.

Le ministère de Casimir Périer s'était hautement expliqué à cet égard à la tribune de la chambre des députés. Ministre de l'instruction publique et des cultes, j'avais l'honneur de porter la parole en son nom, et je disais :

« Une révolution à Rome est-elle une révolution « semblable à celles qui peuvent agiter les autres « États? L'expulsion du pape, et surtout l'anéantis- « sement du pouvoir pontifical peut-il être consi- « déré seulement comme la chute d'une cou- « ronne et comme une insurrection locale? En un « mot, Rome n'est-elle qu'un point militaire ou « un champ de bataille sur la carte de l'Europe? « Non, messieurs, les questions qui se rattachent « au gouvernement romain sont plus élevées.

« Un événement qui a pour effet de détruire la

« papauté n'est pas un événement renfermé dans « la frontière de la Romagne ; c'est un événement « européen, ou plutôt universel, si je puis m'ex- « primer ainsi.

« Nul État n'est plus spécialement placé que « Rome sous la sauvegarde du droit des gens, et il « serait dificile de concevoir qu'une insurrection « pût le renverser à son gré. »

Quinze ans plus tard, fidèle à ces principes qui, de 1830 à 1848 n'ont pas cessé un seul instant d'être ceux du gouvernement de Louis-Philippe, M. Guizot, ministre des affaires étrangères, donnait des instructions conformes à l'ambassadeur de France à Rome, le comte Rossi, de noble et douloureuse mémoire, et s'exprimait ainsi : « Si la folie du « parti stationnaire, ou celle du parti révolution- « naire, ou toutes les deux ensemble, amenaient « une intervention étrangère, voici ce que, dès « aujourd'hui, je puis vous dire : Ne laissez au

« pape aucun doute qu'en pareil cas nous le sou-
« tiendrons efficacement, lui, son gouvernement
« et sa souveraineté, son indépendance, sa di-
« gnité[1]. »

Passant immédiatement de la parole à l'action, le gouvernement français réunissait un corps expéditionnaire aux environs de Marseille et de Toulon ; c'est ce même corps qui, deux ans plus tard, a servi de noyau à l'armée qui est allée réparer glorieusement sous les murs de Rome, par la défaite de Garibaldi, le désastre que le gouvernement précédent était résolu à prévenir.

Tels sont les grands événements qui s'accomplissaient à l'étranger, sous la protection, avec l'épée et au profit de la France, pendant que le gouvernement luttait à l'intérieur, avec les seules

1. Lettre de M. Guizot à M. Rossi. 27 septembre 1847.

armes de la loi, contre les tentatives coupables des factions coalisées.

A la fin de 1832, la monarchie constitutionnelle et parlementaire de Louis-Philippe avait dompté l'anarchie à Paris, mis pour toujours un terme à la guerre civile en Vendée et conquis dans le monde une situation puissante et respectée.

IV

Cet ensemble de faits avait ému tous les gouvernements d'Europe, en même temps qu'il avait grandi la France dans l'opinion de tous les peuples.

Les principes, les actes du gouvernement français, si directement contraires à l'esprit qui avait

inspiré les traités de 1815, les grands résultats qui en avaient même altéré la lettre, avaient rapproché chaque jour davantage les souverains d'Autriche, de Prusse et de Russie, dans un sentiment commun de défiance et de secrète hostilité.

L'empereur de Russie surtout, ce constant adversaire du gouvernement libéral de 1830, lassé de ne pouvoir prendre que de petites revanches personnelles en compensation des échecs de la politique de 1815, dont il s'était constitué le continuateur et le gardien, montrait une irritation croissante que de graves et douloureuses circonstances vinrent bientôt porter à son comble.

L'écho de la révolution de 1830 n'avait pas retenti en vain sur les bords de la Vistule.

La Pologne, cette nation catholique, familiarisée avec le martyre, et qui sait mourir sur le seuil

de ses églises en attendant le jour de sa délivrance, l'héroïque Pologne se leva, proclamant que le jour était venu pour elle de répudier les traités qui l'unissaient à la Russie et de reprendre possession de ses anciennes provinces.

Cette grande nouvelle ne pouvait trouver la France indifférente. Les souvenirs d'une glorieuse confraternité sur les champs de bataille, la conformité des croyances religieuses, l'aspiration de tout un peuple vers la liberté, s'emparèrent vivement des esprits ; tous les cœurs s'émurent, et la monarchie nouvelle, qui partageait les sympathies de la nation entière pour la Pologne, vit se dresser tout à coup devant elle de nouvelles difficultés en Europe, de nouveaux devoirs envers la France. Elle n'hésita pas, et l'on peut ajouter que jamais diplomatie ne marqua plus nettement son but, sans avoir une seule fois à se démentir ; que jamais gouvernement ne sacrifia

plus résolûment une popularité éphémère aux intérêts durables de son pays.

En effet, la monarchie de 1830 ne perdit pas un instant pour tenir partout un langage aussi ferme envers les gouvernements qu'envers les peuples : — à Saint-Pétersbourg, pour faire entendre officiellement des paroles de rapprochement et de conciliation, et rappeler le gouvernement russe au respect des traités ; — à Varsovie, pour donner des conseils officieux de prudence et de modération au gouvernement de fait, sans lui laisser aucune espérance d'une assistance armée de la France isolée ;— à Londres, à Vienne, à Berlin, pour réclamer une médiation qui seule pouvait sauver la généreuse nation polonaise.

Partout, en France comme en Europe, le gouvernement eut le courage de son opinion. Les ministres la proclamèrent, dès les premiers jours, à la tribune, avec l'assentiment

des grands pouvoirs publics, et le roi Louis-Philippe, s'adressant du haut de son trône, le 24 juillet 1831, aux Chambres réunies, put, sans être accusé d'avoir excité les passions d'un peuple ardent, ou abandonné la cause d'une nationalité opprimée, faire cette déclaration mémorable :

« Une lutte sanglante et acharnée se prolonge « en Pologne ; cette lutte entretient de vives émo-« tions au sein de l'Europe. Je me suis efforcé « d'en hâter le terme. Après avoir offert ma « médiation, j'ai provoqué celle des grandes puis-« sances. J'ai voulu arrêter l'effusion du sang, « préserver le midi de l'Europe du fléau de la « contagion que la guerre propage, et surtout « assurer à la Pologne, dont le courage a réveillé « les vieilles affections de la France, cette na-« tionalité qui a résisté au temps et à ses vi-« cissitudes. »

Cependant l'Europe resta insensible au spec-

tacle d'une lutte héroïque, et aux généreuses instances de la diplomatie française.

Le nombre l'emporta bientôt sur le courage.

C'est alors que l'Allemagne, ouvrant respectueusement ses frontières à des milliers de proscrits volontaires, permit aux glorieux débris de l'armée polonaise de venir demander un asile à cette France que la distance seule et l'isolement avaient rendue impuissante à relever la Pologne, à ce gouvernement auquel les Polonais s'adressaient avec d'autant plus de confiance qu'ils ne lui avaient jamais entendu tenir qu'un seul langage.

Ils n'avaient pas compté en vain sur une sympathie qui se manifesta immédiatement par des actes publics.

Plus de 10,000 Polonais s'étaient réfugiés en France. A part un nombre infime, à qui le territoire dut être bientôt interdit parce qu'ils se mê-

laient à nos troubles civils, tous furent accueillis comme des amis et des frères.

Le prince Czartorisky, si éminente et si touchante personnification de la Pologne, fut reçu à bras ouverts.

Diverses carrières furent offertes à ceux qui voulaient chercher des ressources dans leur travail.

Nos écoles reçurent les enfants.

Une école polonaise fut instituée et plus de deux millions et demi furent annuellement consacrés à de glorieuses misères.

La France secourait autant qu'il était en elle la partie de la Pologne dont elle pouvait toucher la main.

Ces démonstrations publiques des sympathies de la France et de son gouvernement, ces secours et ces consolations prodigués aux glorieux vaincus de Varsovie firent sortir la Russie de la situa-

tion expectante dans laquelle elle s'était renfermée jusque-là.

La Belgique, le Portugal, l'Italie, la Pologne avaient été déjà l'objet de communications incessantes entre les trois cabinets du nord.

L'empereur Nicolas y substitua son action directe et personnelle, provoqua une conférence entre les trois souverains, qui se rencontrèrent bientôt dans une petite ville d'Allemagne, et proposa, dans ce congrès restreint de la Sainte-Alliance, un accord commun pour réagir contre la politique de la France.

Cette proposition, accueillie par l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse sous la réserve de quelques modifications de forme, donna lieu à une communication presque simultanée des ambassadeurs et ministres des trois cours, qui remirent, dans les premiers jours de novembre 1833, à M. le duc de Broglie des notes diffé-

rentes par les termes, mais identiques dans leurs conclusions. Ces conclusions portaient que : « Si « la France, qui a si bien su se défendre elle-« même des tentatives des perturbateurs, ne « réussissait pas désormais à déjouer également « les machinations auxquelles ils se livrent, sur « son territoire, contre les États étrangers, il « pourrait en résulter pour quelques-uns de ces « États des troubles intérieurs qui les mettraient « dans l'obligation de réclamer l'appui de leurs « alliés; que cet appui ne leur serait pas refusé, « et que toute tentative pour s'y opposer serait « envisagée par les trois cabinets de Vienne, de « Saint-Pétersbourg et de Berlin comme une « hostilité dirigée contre chacun d'eux. »

La réponse du gouvernement français ne se fit, pas attendre. Après avoir pris les ordres du roi, M. le duc de Broglie répondit en ces termes que j'emprunte à sa correspondance diplomatique :

« J'ai cru que ma réponse aux trois envoyés de-
« vait être conforme à la couleur que chacun d'eux
« avait donnée à sa communication. De même que
« j'avais parlé à M. de Hügel un langage roide et
« haut, je me suis montré bienveillant et amical
« à l'égard de la Prusse, un peu dédaigneux envers
« le cabinet de Saint-Pétersbourg. Ce qui a dû
« clairement ressortir de mes paroles, pour mes
« trois interlocuteurs, c'est que nous sommes dé-
« cidés à ne tolérer l'expression d'aucun doute
« injurieux sur nos intentions, que les insinua-
« tions et les reproches seraient également impuis-
« sants à nous faire dévier d'une ligne de conduite
« avouée par la politique et la loyauté, et qu'en
« dépit de menaces plus ou moins déguisées, nous
« ferons en toute occurrence ce que nous croirons
« conforme à nos intérêts. »

Il écrivait encore, un mois plus tard, à notre am-
bassadeur à Vienne : « J'ai dit, je le répète, à M. de

« Hügel, à M. de Werther et à M. le comte de « Pozzo, en termes également formels, que, de « même que les trois cours se réservaient le droit « d'intervenir, lorsqu'elles le croiraient utile à « leurs intérêts, dans les affaires d'un État indé- « pendant, la France, le cas échéant, serait bien « certainement libre de s'y opposer, si elle croyait « devoir le faire. »

Cette réponse, qui honore à la fois à un si haut degré M. le duc de Broglie et le gouvernement dont il était l'organe, fut bientôt suivie d'une déclaration que l'histoire doit enregistrer pour la saine appréciation de la politique pacifique du roi Louis-Philippe, si impudemment caractérisée par la formule de paix à tout prix : « Sachez, » disait le ministre des affaires étrangères aux trois ambassadeurs et ministres des cours du Nord, « sachez que le roi est résolu à ne souffrir à aucun « prix l'intervention des forces étrangères en

« Belgique, en Suisse, en Piémont, en Espagne. »

Cette dernière déclaration fit grande sensation, comme on le pense bien, à Vienne, à Berlin, à Saint-Pétersbourg.

A Vienne, le prince de Metternich ayant émis quelques doutes devant M. de Sainte-Aulaire, ambassadeur de France, sur la véritable intention du gouvernement français relativement au Piémont, que le prince prétendait ne pouvoir être compris dans la déclaration du gouvernement français, notre ambassadeur répondit, dans des termes que je ne transcris pas sans fierté pour le gouvernement que j'ai servi :

« Je n'ai certes nulle mission pour vous faire
« une déclaration de guerre éventuelle ; mais, si
« vous avez la moindre confiance dans l'intelli-
« gence que j'ai des intérêts, de la politique de mon
« pays, tenez pour certain, sur ma parole, qu'un
« corps de troupes autrichiennes en Piémont y

« rencontrerait bientôt une armée française. »

« Cette vivacité tranchante, qui n'est pas dans mes habitudes de discussion, a paru faire impression sur le prince de Metternich. »

Cette attitude si digne, ce langage à la fois si calme et si ferme, n'était-il pas dès lors la mise en pratique de cette politique pacifique qui a inspiré les nobles pensées si bien exprimées naguère par l'Empereur et le corps législatif, quand ils ont proclamé, dans une heureuse conformité de langage, que : « La France ne devait tirer l'épée, sans concert préalable, que dans le cas d'une offense à son honneur ou d'une menace contre ses frontières ? »

Elle suffit d'ailleurs pour paralyser les desseins hostiles de l'empereur de Russie, qui devait plus tard leur chercher une satisfaction dans la question d'Orient!

Le roi de Prusse fut le premier à prendre son

parti du mauvais succès de la triple démarche faite en commun avec l'Autriche et la Russie.

L'Autriche modifia bientôt après son langage et ses dispositions.

La Russie resta isolée et impuissante dans son mauvais vouloir.

La Sainte-Alliance était décidément morte, et la France trouvait pour la première fois en face d'elle une bonne volonté dont le roi de Prusse ne tarda pas à lui donner un éclatant témoignage en favorisant le mariage du prince accompli que la France a pleuré en 1842, avec une princesse qu'il aimait comme une fille et qui était digne du rang où semblait l'appeler la Providence.

V

Pendant que la politique du gouvernement de Juillet remportait au Nord cette victoire morale, elle faisait faire de grands pas dans le Midi à l'affranchissement des peuples et à l'influence de la France.

Le 29 septembre 1833, Ferdinand VII, roi d'Es-

pagne, avait succombé, laissant la couronne à sa fille mineure, et la régence à la reine Marie-Christine ; c'était l'exclusion de l'absolutisme et l'aurore d'un gouvernement plus libéral.

Le roi Louis-Philippe était, par ses opinions comme par ses intérêts, attaché à la loi salique, dont Philippe V avait importé le principe en Espagne tout en transigeant avec l'ancien droit de la monarchie espagnole. Mais l'intérêt supérieur de la France, que Louis-Philippe était accoutumé à considérer comme la première règle de sa conduite, lui inspira une résolution aussi prompte qu'énergique, sur laquelle il était d'accord avec son ministère, quelques heures après avoir reçu la dépêche télégraphique qui lui annonçait ce grave événement.

Le soir même, M. Mignet, directeur au ministère des affaires étrangères, partait pour Madrid avec la mission de porter à notre ambassadeur, M. le

comte de Rayneval, les instructions du gouvernement, et de promettre verbalement à la reine régente l'appui de la France, sans attendre les formalités de la reconnaissance officielle après les notifications d'usage.

L'Angleterre reconnut la reine Isabelle sans répugnance comme sans empressement.

Les trois grandes cours du Nord rappelèrent leurs ambassadeurs.

Peu de jours après, une insurrection avait éclaté dans les provinces les plus rapprochées de nos frontières, et donnait la main aux partisans de dom Miguel, auquel le roi dom Pèdre, son frère, était venu demander compte de l'usurpation dont il s'était rendu coupable en enlevant la couronne à sa nièce, doña Maria, dont les droits avaient été placés sous la garde de son honneur, et qui lui avait été naguère fiancée. — La Péninsule entière était en proie à la guerre civile.

Le Portugal, accoutumé depuis longtemps à tourner ses regards vers l'Angleterre dans toutes les circonstances critiques de ses affaires intérieures ou extérieures, implora sa protection par l'organe de dom Pèdre, qui entraîna facilement le gouvernement espagnol à lui faire les mêmes ouvertures.

L'Angleterre accueillit avec empressement une demande dans laquelle elle croyait entrevoir la chance d'étendre jusque sur l'Espagne l'influence exclusive qu'elle exerce sur le Portugal, et de saisir ainsi à la porte des Pyrénées une prépondérance qu'elle a poursuivie, qu'elle poursuivra toujours.

La négociation dura quelques jours à peine. Un traité, stipulant que les deux reines uniraient leurs forces pour l'expulsion des deux infants, dom Miguel et don Carlos, et que l'Angleterre enverrait une flotte sur les côtes du Portugal, avait été

préparé par lord Palmerston et n'attendait plus que les signatures des plénipotentiaires.

M. de Talleyrand, averti par hasard, demanda aussitôt des explications, et obtint cette réponse : que les trois cours étaient convenues que la faculté d'accéder au traité par un acte séparé serait réservée à la France.

Le gouvernement français refusa nettement d'accepter la situation accessoire et secondaire qu'on prétendait lui assigner, et, après avoir déclaré que, tout en approuvant hautement l'objet du traité, il n'y prendrait part que sur le pied d'une égalité parfaite avec l'Angleterre, il fit remettre par M. le prince de Talleyrand un contre-projet. Ce contre-projet fut bientôt accepté par le cabinet anglais, malgré l'opposition de lord Palmerston, et l'Espagne s'empressa de justifier sa conduite auprès du gouvernement français.

C'est ainsi que prit naissance le traité connu

sous le nom traité de la *Quadruple alliance.*

Après avoir déjoué au nord, par son attitude énergique, la coalition tentée au profit des principes de l'absolutisme et de la Sainte-Alliance, le gouvernement français concluait au midi une alliance libérale destinée à régénérer l'Espagne, et à renouer, au profit de sa politique, par la confraternité de deux nations, les liens de famille que Louis XIV, un siècle et demi passé, avait établis entre la France et l'Espagne.

L'effet fut grand en Europe et en Angleterre, où on entendit le duc de Wellington reprocher au cabinet de lord Grey d'avoir sacrifié les intérêts de la Grande-Bretagne, en consacrant elle-même pour la France le droit de peser de tout son poids dans le règlement des destinées de l'Espagne.

Un écueil restait à éviter.

En aidant le gouvernement de la reine Isabelle

à triompher de la guerre civile et des prétentions de don Carlos, il était nécessaire de ne montrer nulle part la main de l'étranger, cette main qui porte malheur à ceux qu'elle relève.

La sagesse persévérante du roi Louis-Philippe, appuyée sur le concours aussi ferme que confiant des deux Chambres françaises, réussit à atteindre le but du traité de la quadruple alliance, sans qu'il en coutât rien à la susceptibilité de la nation espagnole. La France envoyait à l'Espagne des armes, des munitions, une héroïque légion étrangère recrutée au nord des Pyrénées; elle désarmait et internait les bandes carlistes rejetées par la guerre sur son territoire; mais nulle part son drapeau ne fut substitué au drapeau de l'Espagne, dans la lutte des partis espagnols.

L'alliance française, restée fidèle à ses engagements, mais étrangère aux passions vivaces et aux luttes sanglantes de la guerre civile, n'avait désor-

mais à redouter aucune influence supérieure à la sienne dans l'ancienne monarchie des fils de Louis XIV.

VI

Le mot de persévérance, si justement applicable au gouvernement du roi Louis-Philippe, quand on considère sa politique à l'égard de l'Espagne de 1830 à 1848, ne l'est pas moins quand on examine la pensée de son règne en ce qui touche le développement de la force de résistance et d'ac-

tion de la France par l'entreprise gigantesque des fortifications de Paris.

Cette pensée, du reste, n'était pas seulement celle d'un règne ; c'était la pensée d'une vie tout entière.

« Que de fois, » me disait le roi Louis-Philippe ;
« que de fois, en 1792, dans les plaines de Cham-
« pagne et de Belgique, le lendemain même des
« combats qui nous consolaient par la victoire des
« douloureuses nouvelles que nous recevions de
« Paris, j'ai songé avec amertume qu'une bataille
« malheureuse amènerait bientôt sous ses mu-
« railles les armées étrangères qui les trouve-
« raient sans défense.

« En 1814, j'insistais près de Louis XVIII, en lui
« démontrant qu'après la constitution qu'il venait
« de donner au pays, il ne pouvait rien faire de plus
« national et de plus populaire que de rendre le
« cœur de la France invulnérable, en plaçant Paris

« sous la protection d'une enceinte d'ouvrages
« défensifs.

« En 1817, je renouvelai mes instances avec
« plus de succès, et le maréchal de Gouvion Saint-
« Cyr, après avoir rendu une armée à la France,
« aurait sans doute créé la défense de Paris, si son
« ministère n'eût été de si courte durée.

« Depuis, j'en ai parlé en vain jusqu'en 1830.

« Aujourd'hui, que je suis devenu par la royauté
« le premier défenseur de l'indépendance natio-
« nale, je fais appel à tous les citoyens de bonne
« volonté pour m'aider à lui donner cette ga-
« rantie puissante. »

Cependant des querelles de systèmes et des défiances absurdes s'opposèrent à la solution immédiate d'une question qui voyait s'élever contre elle, comme une objection redoutable, sa grandeur même et son immense portée.

Il fallut que des circonstances exceptionnelles,

il fallut qu'un danger national vinssent en aide à la persévérance et aux convictions de la vie entière de Louis-Philippe, pour faire triompher enfin son opinion, et doter Paris d'une force défensive qui change, au profit de la France, toutes les conditions d'une agression contre son indépendance.

Une pensée commune de pur patriotisme avait triomphé de toutes les incertitudes, de toutes les dissidences. Le gouvernement et les Chambres décidèrent d'une seule voix que Paris serait fortifié.

C'était effacer la distance qui séparait, à la date funeste du 30 mars 1814, l'avant-garde d'Essonne de la barrière de Clichy; c'était reculer, pour ainsi dire, les frontières de la France, sans qu'il en coûtât rien à la paix du monde.

N'eût-il légué à la France que ce bienfait, au milieu de tant d'autres, le règne de Louis-Philippe

serait honoré dans l'histoire, et rappelé avec respect sous les successeurs de Napoléon, par les ministres d'État de l'avenir.

C'est en 1840, à une époque où la France avait dû s'isoler dans sa force et dans sa dignité, que ce grand acte a été résolu [1].

Un petit nombre d'années ont suffi pour accomplir ces immenses travaux, exécutés sous la direction supérieure de l'illustre général Dode de la Brunerie, qui gagna son bâton de maréchal

1. On ne saurait parler des fortifications de Paris sans rappeler tout ce que la France et le roi ont dû dans cette grande circonstance à la haute intervention de M. le duc d'Orléans, secondé par son aide de camp, le commandant de Chabaud-Latour, rédacteur des premiers projets, et à l'énergie patriotique de M. Thiers, alors président du conseil.

Parmi les noms des officiers du génie qui ont concouru avec le plus de distinction à l'exécution des fortifications de Paris, on remarque celui du chef de bataillon Niel, qui préludait ainsi à la glorieuse destinée qui l'attendait sur le champ de bataille de Solferino.

sur ce champ de bataille du patriotisme et de la science. Les généraux Vaillant et Noizet, secondés par cent officiers appartenant à ce corps du génie que toutes les nations nous envient, élevèrent, sous son commandement, ce monument impérissable de ce que peut l'accord des volontés dans un gouvernement libre.

La dépense prévue était de 140 millions; elle ne fut pas dépassée. Admirable précision dans l'exécution d'un admirable travail!

Dans le même temps, Lyon devenait, comme Paris, une des premières places fortes du monde, et de grands travaux étaient simultanément exécutés à Langres, Grenoble, Béfort, Besançon, etc., etc.

Les travaux des ports de mer ne recevaient pas une moins vive impulsion, et Cherbourg [1],

1. Ci-joint l'intéressant tableau des dépenses faites pour

juste objet de l'orgueil de la France et de la jalousie inquiète de l'Angleterre, voyait consacrer à l'achèvement de ses fortifications et de son port de nouvelles dépenses, dont l'ensemble s'est élevé à plus de 49 millions, sous le règne de Louis-Philippe.

Enfin l'armée et la marine, dont l'organisation avait été l'objet de grands perfectionnements, recevaient un accroissement de forces nouvelles par l'extension des cadres, l'augmentation de l'effectif des diverses armes en France et dans les colonies, et une immense accumulation de matériel.

cette grande entreprise nationale par les divers gouvernements qui se sont succédé depuis quatre-vingts ans.

Ancien régime	1783 à 1792	41.436.047
République et Directoire	1793—1800	néant.
Consulat et règne de Napoléon Ier	1801—1814	38.377.683
Restauration	1814—1830	11.923.609
Règne de Louis-Philippe Ier	1830—1848	49.123.695
République	1848—1852	19.005.434
Règne de Napoléon III. (Achèvement et inauguration.)	1852—1857	30.308.291
Total général		190.274.762

VII

Que s'était-il donc passé? Quelles circonstances imprévues avaient motivé ces grandes mesures qui armaient la France d'une puissance nouvelle et la mettaient en mesure de porter, en quelques semaines, ses forces militaires et navales, déjà si considérables, du pied de paix au pied de guerre?

Par suite de malentendus entre la France et l'Angleterre, favorisés par l'esprit inquiet et ombrageux de lord Palmerston et le mauvais vouloir permanent de la Russie que les succès de la politique française avaient si souvent irritée, l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie avaient prétendu résoudre à elles seules la question d'Orient. Enfin le vice-roi d'Égypte, protégé de la France, avait été déposé par un acte souverain de la Porte ottomane.

La France déclara aussitôt, par l'organe de M. Thiers, ministre des affaires étrangères : « Que « la mise à exécution de la déchéance du vice-roi « serait à ses yeux une atteinte à l'équilibre gé- « néral de l'Europe, et que, disposée à prendre « part à tout arrangement acceptable qui aurait « pour base la double garantie de l'existence du « sultan et du vice-roi d'Égypte, elle ne pourrait, « pour sa part, consentir à la mise à exécution de

« l'acte de déchéance prononcé à Constantinople. »

En même temps, des ordonnances royales, rendues en l'absence des Chambres, ouvraient les premiers crédits nécessaires pour l'exécution immédiate des armements et des dispositions militaires dont nous avons parlé plus haut.

L'isolement, sans précipitation pour en sortir; les armements, sans provocation, mais sans crainte de la guerre; l'œil ouvert enfin sur tout événement qui pourrait menacer l'équilibre général en Europe; tel était le véritable esprit de la démarche grave et mesurée de la note du 8 octobre, adressée par le gouvernement français au cabinet britannique.

Ce fut cette politique que proclama le roi Louis-Philippe du haut de son trône, lorsque, le 3 novembre 1840, entouré d'un nouveau conseil des ministres, il ouvrit la session des Chambres législatives.

Les Chambres s'associèrent hautement dans leur adresse à cette politique d'isolement vigilant et puissamment armé.

« Sire, » disait la Chambre des députés, « la « France à l'état de paix armée, et pleine du « sentiment de sa force, veillera au maintien de « l'équilibre européen et ne souffrira pas qu'il « y soit porté atteinte : elle le doit au rang « qu'elle occupe parmi les nations, et le repos du « monde n'y est pas moins intéressé que sa propre « dignité. Si la défense de ses droits ou de son in- « fluence le demande, parlez, sire, les Français « se lèveront à votre voix, le pays tout entier « n'hésitera devant aucun sacrifice ; le concours « national vous est assuré. »

Le roi répondit :

« Le parfait accord des grands pouvoirs de l'État « prouvera au monde que, si la France apprécie « justement pour l'Europe comme pour elle-

« même les biens de la paix, elle est également « résolue à maintenir sa dignité et son rang parmi « les nations, glorieux héritage de notre patrie « que je saurai lui conserver. »

Quatre jours après, M. Humann, ministre des finances, présentait à la chambre des députés la demande d'une somme de 298 millions pour continuer les armements en cours d'exécution, et caractérisait une fois de plus la politique du gouvernement en disant : « Vous voulez, ainsi que « nous, messieurs, que la France veille avec le « sentiment de sa force à la conservation de l'équi- « libre européen. »

L'effet de ces paroles et de ces actes ne se fit pas attendre.

A Vienne, à Berlin, et même à Londres, on se mit promptement à la recherche de quelque transaction qui pût amener la France à sortir de son isolement.

Mais l'Europe inquiète trouvait chaque jour de nouveaux obstacles dans les passions de la Porte, qui, encouragée par lord Ponsonby, ambassadeur d'Angleterre, s'élevait à chaque occasion nouvelle contre tout ménagement envers Méhémet-Ali, et protestait spécialement avec énergie contre l'hérédité de la vice-royauté, comme incompatible : en fait, avec la deuxième pièce du traité du 15 juillet 1840; en principe, avec le maintien de l'intégrité de l'empire ottoman.

Cependant, cette condition de l'hérédité était indispensable pour que les quatre puissances pussent espérer que la France consentît à sortir de l'isolement qui pesait de tout son poids sur les affaires de l'Europe.

Le prince de Metternich, frappé plus que tout autre des périls de cette situation, coupa court aux incertitudes de ses alliés, en faisant connaître, dès le 17 janvier 1841 au prince Esterhazy, am-

bassadeur à Londres, et au baron de Sturmer, internonce à Constantinople « la ferme résolution « de l'Autriche d'obtenir pour Méhémet-Ali la « succession héréditaire ; » ajoutant « que le refus « de la Porte déterminerait l'Autriche à retirer « au sultan son appui moral et matériel. »

L'Autriche fut suivie dans cette voie, immédiatement par la Prusse, avec hésitation par l'Angleterre, de loin par la Russie.

Après quelques nouvelles tentatives d'un mauvais vouloir secondé par lord Ponsonby, la Porte dut enfin céder, et signa, le 13 février 1841, le firman qui conférait à Méhémet-Ali et à ses descendants l'hérédité du pachalik d'Égypte, donnant ainsi à la France la satisfaction de voir déchirer la partie non exécutée du traité de 1840 par les mains mêmes des puissances qui l'avaient signé.

Des ouvertures furent faites aussitôt par les quatre puissances à la France pour rentrer dans

le concert européen; mais le gouvernement français refusa toute participation à un traité général jusqu'après l'accomplissement des conditions suivantes :

Déclaration, en des termes approuvés par le gouvernement français, que les puissances signataires du traité de 1840 renonçaient désormais à toute action à quatre.—Pas un mot sur un désarmement par la France. — Adoption par la Porte de certaines concessions demandées par le vice-roi. — Acceptation préalable du vice-roi des arrangements définitivement consentis par la Porte.

Après de nouvelles résistances de la Porte, et quelques hésitations de l'Angleterre, auxquelles le gouvernement français opposa constamment sa ferme volonté, ces conditions furent remplies.

Dès lors, la dignité et les intérêts les plus importants de la France étaient saufs; rien ne s'opposait à sa rentrée dans le concert européen, qui

fut rétabli par un traité général signé le 13 juillet 1841.

Cependant l'isolement et les armements considérables de la France, dans l'attente d'événements qui pouvaient modifier l'équilibre de l'Europe, et par suite sa politique pacifique, avaient fait sortir d'une situation aussi pénible qu'imprévue de grands résultats favorables à sa puissance en Europe et en Afrique :

Paris fortifié, les forces militaires de la France, considérablement accrues;

La Porte soustraite à la protection exclusive de la Russie;

L'Égypte, constituée sous le gouvernement d'une vice-royauté héréditaire redevable de sa couronne presque indépendante, non à ses propres forces, mais à la seule protection de la France.

Il est des retraites qui honorent les armées. Il y a des réparations d'échec qui valent des victoires.

VIII

Quelques semaines après le traité du 13 juillet 1841, lord Palmerston quittait le ministère et cédait la place à lord Aberdeen.

Les bons rapports de la France et de l'Angleterre s'établirent dès lors sur une base assez solide pour qu'on pût les définir par les mots d'entente cordiale

Les deux représentants des relations extérieures des deux pays, M. Guizot et lord Aberdeen, cherchèrent, non-seulement à régler de bon accord les difficultés du présent, mais aussi à prévoir et à conjurer celles de l'avenir.

C'est ainsi que l'Espagne, ce pays où les deux influences ne sauraient s'affranchir d'une certaine rivalité, et où elles avaient déjà failli, deux fois depuis 1830, être entraînées aux difficultés d'une lutte publique, appela toute l'attention des deux gouvernements.

Le mariage de la reine d'Espagne était l'objet de la sollicitude de la reine régente, et se posait déjà comme une question de la plus haute gravité pour la France, d'une grande importance pour l'Angleterre.

La France ne pouvait consentir à laisser altérer les conséquences de l'œuvre de Louis XIV.

Pour l'Angleterre, il importait que le mariage

de la jeune reine ne devînt pas l'occasion d'une espèce de prise de possession par la France.

La France avait le droit de s'alarmer des projets de la cour de Saint-James, et de plusieurs de ses personnages les plus influents qui favorisaient la candidature du prince de Cobourg, frère du roi époux de la reine de Portugal et cousin du prince Albert.

En Angleterre, on pouvait croire au désir du gouvernement français de voir le duc de Montpensier s'asseoir sur le trône, à côté de la reine d'Espagne.

L'exclusion de l'une et de l'autre éventualité devint bientôt, entre les deux gouvernements, l'objet d'une convention amicale, sous la double condition, toutefois, d'une part, que l'Angleterre ne ferait aucune opposition au projet de mariage entre le duc de Montpensier et l'infante, sœur de la reine Isabelle, et, d'autre part, que le gou-

vernement français attendrait, pour accomplir cette union, que la reine fût mariée et qu'elle eût donné à l'Espagne un héritier de la couronne.

Telle était la situation des choses dès l'année 1843; mais la rentrée de lord Palmerston vint bientôt l'obscurcir et la modifier.

Ce n'était plus l'esprit aussi net que conciliant de lord Aberdeen, qui inspirait les relations de l'Angleterre avec la France. Son successeur continuait, il est vrai, à affirmer que la convention verbale de la double exclusion était toujours admise; mais il laissait prononcer, il prononçait quelquefois lui-même le nom du prince de Cobourg parmi ceux des candidats possibles à la main de la reine d'Espagne.

Le gouvernement français, justement surpris et mécontent de cette attitude douteuse, n'hésita pas à adresser au cabinet britannique un mémorandum dans lequel, après avoir insisté de

nouveau sur l'exclusion formelle du prince de Cobourg, prononcée d'accord avec l'Angleterre, il ajoutait : « que, dans le cas où cette candidature continuerait à recevoir de l'Angleterre un appui direct ou indirect, la France se trouverait déliée, non de ses engagements, quant au mariage de la reine Isabelle, mais de l'engagement accessoire de remettre à une autre époque le mariage du duc de Montpensier avec l'infante doña Ferdinande; engagement que le gouvernement n'avait consenti qu'au grand déplaisir de la reine régente qui appelait de tous ses vœux les deux mariages simultanés. »

Cependant le gouvernement français apprit, quelque temps après, qu'une lettre de la reine régente communiquée à M. Bulwer, ministre d'Angleterre à Madrid, et dictée par le découragement que lui faisait éprouver ce qu'elle appelait les hésitations du gouvernement français, avait été

adressée au duc de Saxe-Cobourg-Gotha, alors en visite à Lisbonne, afin de le prier de venir traiter à Madrid du mariage de la reine avec son second fils.

Dans le même moment, lord Palmerston faisait lui-même à M. Guizot une communication officielle dans laquelle le prince de Cobourg était porté encore en première ligne parmi les candidats à la main de la reine Isabelle.

Enfin, notre ambassadeur à Madrid, M. Bresson, placé sur le théâtre même de ces entreprises dirigées contre l'influence de la France, réclamait instamment la solution des mariages simultanés.

La situation de la France en Espagne était gravement menacée.

Il n'y avait pas un moment à perdre.

Le cas prévu par le mémorandum était survenu. La conduite de lord Palmerston avait rendu au gouvernement français toute sa liberté. Il en

profita pour déjouer résolûment les menées qui menaçaient la politique séculaire de la France, et pour affermir, sur la base solide du double mariage conseillé ou accompli par lui, cette sécurité de nos frontières des Pyrénées que Louis XIV avait fondée, que la Restauration avait énergiquement maintenue, malgré les menaces de l'Angleterre, et que la monarchie constitutionnelle de 1830 avait reconstituée par la constance d'un appui qui ne s'était pas démenti un seul jour.

C'est ainsi que le roi constitutionnel et libéral de 1830 a maintenu et rajeuni tout ce qu'il y avait de national dans l'œuvre de son aïeul, monarque absolu de la France.

Pendant que ce triomphe pacifique du gouvernement français, sur les conseils intéressés de l'Angleterre, fortifiait l'influence de la France au delà des Pyrénées, le rayonnement de ses institutions libérales réchauffait le sentiment national

au delà des Alpes, et faisait reculer l'influence de l'Autriche devant l'armée pacifique des idées françaises, secondées par des conseils persévérants.

Prévenir la révolution par la concession régulière des libertés publiques, tel était le plan incessamment recommandé par le gouvernement français aux princes de l'Italie. Ces conseils furent écoutés par les uns, ou imposés aux autres par l'irrésistible courant de l'opinion.

Au commencement de 1848, des institutions libérales étaient octroyées de Turin à Naples, et consacraient la victoire définitive de l'influence française sur l'influence autrichienne.

Rome elle-même, qui avait déjà proposé une union douanière au Piémont et institué dans son sein une garde civique, pour laquelle la France lui avait fait un premier envoi d'armes et de fusils, Rome elle-même préparait de grandes améliorations, dont notre ambassadeur, le comte Ross

envoyait le projet à Paris, au moment même où éclatait cette révolution de Février qui devait faire rétrograder partout la liberté devant la licence et l'anarchie.

Le 24 février !

La Providence, protectrice de la vérité, a voulu que, ce jour-là même, un gouvernement puissant, dans toute sa force, vînt déposer dans les pages de l'histoire, par l'organe de son premier homme d'État, un éclatant et irrécusable témoignage des progrès de la puissance nationale sous le règne de Louis-Philippe.

Le 24 février 1848, le chancelier de l'empire russe, comte de Nesselrode, envoyait à lord Palmerston un *caveant consules*, dans les termes qui suivent :

« La France aura gagné à la paix plus que ne « lui aurait donné la guerre. Elle se verra en- « vironnée de tous côtés par un rempart des

« États constitutionnels organisés sur le modèle « français, vivant de son esprit, agissant sous son « influence. »

Tel était, tel devait être, en effet, l'invincible effet de cette politique non moins persévérante que généreuse, ennemie des révolutions démagogiques, amie des évolutions libérales, qui avait déjà donné à la France dix-sept années d'une paix aussi digne que féconde.

IX

Mais s'il est une grande entreprise qui suffise à démontrer que les discussions parlementaires dans un gouvernement libre, que la jouissance la plus étendue des libertés publiques peuvent se concilier avec la persévérance dans les desseins, avec la fermeté dans l'exécution, c'est,

assurément, celle de la conquête de l'Algérie.

Après les premiers tâtonnements, inévitable condition d'un établissement si vaste, au milieu de populations que nous connaissions si peu, en face de soldats combattant et fuyant tour à tour à la façon des héros d'Homère, et revenant ensuite mourir sous nos baïonnettes, comme des martyrs de ce qu'ils appelaient la guerre sainte, chaque année du règne de Louis-Philippe fut marquée par des pas nouveaux vers le but que la puissance de la France s'était assigné.

Dès 1837, notre possession s'étendait des frontières du Maroc à celles de Tunis, et, dix ans plus tard, la France comptait dans ses provinces d'Afrique 120,000 colons européens, près de 3 millions de sujets arabes, dix-sept villes anciennes relevées, sans y comprendre Alger, transformé en une capitale digne de la métropole; douze ports grands ou petits, animés par un mouvement ma-

ritime de 833,000 tonneaux, supérieur aux mouvements commerciaux de Marseille et du Havre en 1829, et enfin, quarante-quatre centres de populations agricoles, autour desquels venaient se grouper chaque jour de nouvelles exploitations rurales.

Seize années de luttes et de combats avaient donné un développement grandiose au germe glorieusement déposé en 1830, sur la terre d'Afrique, par le gouvernement du roi Charles X, et avaient accompli une de ces annexions que l'Angleterre ne reconnaît pas officiellement, mais qu'elle subit en silence.

En 1848, non-seulement la conquête militaire de l'Algérie était terminée,—si l'on en excepte une partie de la Kabylie, soumise depuis à notre puissance, par la belle et rapide expédition du maréchal Randon,—mais encore la conquête morale en était très-avancée.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que cette œuvre de paix et d'affermissement fut confiée avec succès à ceux-là mêmes qui avaient si bien su trancher le nœud avec le glaive : elle commença sous les auspices du jeune et brillant général qui avait porté un coup si rude à la puissance d'Abd-el-Kader, par l'audacieuse et habile expédition qui mit sa smala entière entre ses mains. Le duc d'Aumale, nommé gouverneur général de cette terre d'Afrique, où sont glorieusement inscrits les noms de ses quatre frères, aux Portes de fer, à Constantine, à Tanger, à Mogador, dans l'Ouarensenis, connaissait bien l'armée ; il savait que, pour rendre l'Algérie française, il devait surtout s'appuyer sur le concours de cette foule d'officiers distingués qui avaient cherché pendant dix-sept années à guérir d'une main les blessures qu'ils faisaient de l'autre. L'armée devait être, dans la pensée, et fut, en effet, entre les mains du jeune

gouverneur général, le meilleur et le plus intelligent ouvrier de la conquête morale de l'Algérie.

Telle était aussi la pensée du gouvernement et des Chambres, au sein desquelles un orateur, dont on ne peut soupçonner la partialité envers le gouvernement de Juillet, M. de Tocqueville, disait, en 1847, au nom d'une commission de la Chambre des députés :

« Les progrès que nous avons faits dans ce sens
« (la connaissance de l'Algérie) sont de nature à
« surprendre. Aujourd'hui, on peut le dire, la
« société indigène n'a plus pour nous de voile.
« L'armée n'a pas montré moins d'intelligence et
« de perspicacité, quand il s'est agi d'étudier le
« peuple conquis, qu'elle n'avait fait voir de bril-
« lant courage, de patiente et de tranquille éner-
« gie en le soumettant à nos armes. »

On peut dire de la conquête de l'Algérie qu'elle fut le prix d'un combat immense de dix-sept ans de durée, sur un champ de bataille dont l'étendue n'était pas moindre de deux cents lieues de l'ouest à l'est, et de cent du nord au midi.

Admirable et persévérant effort qui donnait à la fois un grand pays et une grande armée à la France. L'administration avait bien pu faire l'armée grande par l'accroissement de l'effectif de toutes les armes et principalement de l'artillerie, par la création de nouveaux corps savamment combinés, par le perfectionnement des armes et de tout le service militaire; mais c'est la conquête de l'Algérie qui la fit réellement grande pour la guerre; c'est la terre d'Afrique qui fut le champ de manœuvre, de discipline et d'héroïsme où se forma, sous un règne pacifique et national, l'armée qui, quelques années plus tard, devait vaincre à l'Alma, planter le drapeau de la France sur

les remparts de Sébastopol, et rajeunir à Magenta et à Solferino les glorieux souvenirs de Marengo et de Rivoli.

X

Notre aperçu sur la conquête d'Alger ne serait ni juste ni complet, si nous ne mettions en lumière la part glorieuse qu'y a prise la marine française. C'est à elle que l'armée de terre a dû ses forces sans cesse renaissantes, ses mouvements rapides, les grands approvisionnements de toute sorte

qu'elle ne pouvait trouver dans un pays nouvellement conquis.

La marine entretenait régulièrement pour l'Algérie un service permanent de plus de 21 bâtiments, et, dans les circonstances extraordinaires et urgentes, comme à l'époque des expéditions de Constantine et du Maroc, une flotte entière doublait en quelques jours les forces françaises en Afrique.

L'adversaire le plus tenace, le plus infatigable de notre armée, était encore moins le patriotisme national que le fanatisme religieux des Arabes, pour lequel la Porte, secrètement encouragée par l'Angleterre, cherchait à recruter des alliés sur tous les rivages musulmans de la Méditerranée. En Égypte, elle ne pouvait réussir près d'un vassal maintenu par la seule protection de la France, et trop puissant pour subir une contrainte. A Tunis, ou nous avions un allié plus faible, le bey,

favorable à la France, fut menacé, tantôt au nord par la flotte turque, tantôt à l'est par les intelligences entretenues dans la Régence par son fanatique voisin le bey de Tripoli.

Une démonstration militaire suffit pour inspirer plus de prudence au bey de Tripoli, et deux fois la flotte française, rangée devant le port de Tunis, dut en interdire l'approche aux vaisseaux de la Porte.

A l'ouest, le Maroc, plus docile aux suggestions de la Porte et aux prédications de la guerre sainte, imposa d'autres devoirs à notre marine comme à notre armée. L'une et l'autre furent appelées, en 1844, à maîtriser par les armes les passions fanatiques et hostiles de cet empire protégé par l'Angleterre, où Abd-el-Kader trouvait tour à tour un asile ou des forces nouvelles.

Une double expédition de terre et de mer, aussi énergiquement conduite en Afrique que prompte-

ment résolue à Paris, vint imposer, par une triple victoire, à l'empereur du Maroc une neutralité qui retirait à Abd-el-Kader sa dernière force, sa suprême ressource.

Pendant que le général Bugeaud remportait dans les plaines d'Isly l'une des plus grandes victoires qui aient illustré notre armée d'Afrique, la marine française, sous les ordres du prince de Joinville, en vue de la flotte anglaise spectatrice d'une exécution que l'Angleterre avait voulu en vain prévenir, infligeait une autre leçon au Maroc, en bombardant la place de Tanger, dont Gibraltar, situé à quelques lieues de là, tire tous ses approvisionnements; et, peu de jours après, le jeune et habile commandant de la flotte française détruisait les principaux ouvrages de Mogador, importante place de commerce, siége de la plupart des relations du Maroc avec l'Angleterre, et couronnait son expédition par une descente victo-

rieuse dans laquelle il marchait sans armes à la tête des marins français, fiers de ce fils de roi, marin dans l'âme, qui ne se ménageait pas plus que le plus obscur d'entre eux.

De 1830 à 1848, la marine a été appelée à parcourir toutes les mers, à fonder des établissements nouveaux à Mayotte, à Nossy-Bé, en Guinée, aux îles Marquises, et à faire respecter, sur plus d'un point du monde, le drapeau de la France, tantôt par l'influence de sa seule présence, tantôt par l'emploi de la force, ainsi qu'à Lisbonne, à Ancône, à l'Obligado, à la Plata, à Saint-Jean-d'Ulloa, à Nossy-Bé, à Mayotte, à Tripoli, à Touranne.

Dans la Méditerranée, la marine a été constamment représentée par une magnifique escadre qui (nous pouvons le dire après l'amiral de Joinville) n'avait rien à redouter de la comparaison avec celle de l'Angleterre.

Partout, l'énergie et l'habileté des chefs n'avaient

été égalées que par l'ardeur et le courage des matelots et des soldats.

De son côté, le gouvernement faisait tous ses efforts pour élever les ressources de la marine à la hauteur de son personnel et des progrès de la science. Pendant plusieurs années, ces progrès mêmes jetèrent quelque hésitation dans les hautes régions de l'administration de la marine. Comme toujours, une lutte s'établit entre l'ancien système et les idées nouvelles; mais bientôt celles-ci l'emportèrent. Le principe de la transformation de la flotte fut définitivement arrêté, et un crédit extraordinaire de 93 millions fut accordé par les chambres. D'immenses ateliers furent fondés dans tous les ports et munis de tout l'outillage nouveau que réclamait la marine à vapeur. L'établissement de ces ateliers de création et de réparation exigèrent la mise en activité presque immédiate de machines puissantes qui permirent de donner de

grands travaux aux usines du Creuzot, du Havre et de Paris, et de les méttre ainsi en mesure de pourvoir aux besoins incessants de la nouvelle marine.

Notre marine à vapeur, qui représentait moins de 1,500 chevaux en 1830, en comptait 26,000 dès le commencement de 1847, y compris les 4,000 chevaux-vapeur des paquebots-poste de la Méditerranée, de la Corse et de la Manche.

De nouveaux services furent établis, tels que ceux de l'infanterie de marine et de la gendarmerie maritime, etc.; mais, parmi les créations fécondes appartenant au gouvernement de 1830, on doit citer en première ligne les écoles d'artillerie flottante, et le système des écoles de mousses que l'Angleterre a importé chez elle, et qui lui donne d'incomparables résultats.

Ce n'est pas tout; on peut ajouter, à l'honneur de cette monarchie qui a fait tant de choses utiles

et profitables à l'avenir, que ses successeurs ont trouvé en cours d'exécution ou en germe toutes les grandes améliorations qu'on admire aujourd'hui dans notre marine.

C'est sous le règne du roi Louis-Philippe, sous le patronage du prince de Joinville, qu'est né *le Napoléon*, cette belle création de M. Dupuy de Lôme, ce vaisseau modèle digne du grand nom qu'il porte. Il était presque entièrement achevé au moment de la Révolution de 1848. Le roi n'avait pas encore décidé le nom qu'il porterait ; mais les parrains ne lui ont pas manqué ; Arago l'avait nommé *le 24 février*, et le Président de la République l'a changé en *Napoléon*.

La question des vaisseaux cuirassés avait été également posée et mise à l'étude avant la Révolution de 1848. Dès 1846 et 1847, de nombreuses expériences avaient eu lieu sur les côtes de la Bretagne pour découvrir les lois de la pénétration

des boulets dans le fer, les plaques de tôle, les massifs de bois, et les résultats en sont consignés dans de précieux procès-verbaux qui doivent exister à Lorient.

Enfin, l'amiral Labrousse, alors capitaine de frégate, avait proposé dès cette époque l'emploi de l'éperon et avait été autorisé à faire à Lorient les expériences qu'il jugerait nécessaires.

Ce rapide aperçu sur la situation de la marine française en 1848 ne serait pas complet, si nous n'ajoutions qu'une ordonnance royale de 1846 a fixé l'effectif des forces navales sur le pied de paix à 328 bâtiments de guerre; et qu'une voix autorisée, celle de l'empereur Napoléon III, a déclaré publiquement que le cadre arrêté sous le roi Louis-Philippe pouvait être invoqué comme répondant aux nécessités de la puissance maritime de la France[1].

1. On ne lira pas sans un vif intérêt l'extrait suivant d'une

La marine et l'armée unissent donc leur témoignage à celui des faits eux-mêmes, pour proclamer que le gouvernement de 1830 n'a pas plus négligé les éléments essentiels de la puissance d'une grande nation que l'expansion de son influence au dehors, semblable au père de famille, économe et prévoyant, qui amasse dignement, pendant sa vie, un trésor dont les ressources permettront plus tard à ses héritiers de faire beaucoup plus de bruit dans le monde.

lettre écrite à ce sujet par S. M. l'empereur Napoléon III à M. le comte de Persigny, à l'époque où l'impulsion donnée à la transformation de notre flotte excitait en Angleterre une émotion assez profonde et assez générale pour menacer les bonnes relations des deux pays.

Saint-Cloud, le 27 juillet 1860.

« Mon cher Persigny,

« Les choses me semblent si embrouillées, grâce à la défiance semée partout depuis la guerre d'Italie, que je vous écris dans l'espoir qu'une courte conversation à cœur ou-

Est-ce à dire que nous n'aurions aucune réserve à faire, aucun regret à exprimer, aucune faute à signaler, quand ce ne serait que l'absence absolue de ce charlatanisme honnête, armé de drame et d'imprévu, qui n'est pas interdit aux individus, mais qui peut s'élever à la hauteur d'une qualité politique essentielle dans les gouvernements appelés à conduire les héroïques descendants, les

vert avec lord Palmerston remédiera au mal actuel. . . . . Mais, objectera-t-on, vous voulez la paix et vous augmentez démesurément les forces de la France. Je nie le fait de tous points. Mon armée et ma flotte n'ont rien de menaçant pour personne. Ma marine à vapeur est loin de pourvoir à nos besoins, et le chiffre des navires à vapeur n'égale pas, à beaucoup près, le nombre des bâtiments à voiles jugés nécessaires au temps du roi Louis-Philippe. J'ai 400,000 hommes sous les armes; mais ôtez de ce nombre 60,000 hommes en Algérie, 6,000 hommes à Rome, 3,000 en Chine, 20,000 gendarmes, les malades, les conscrits, et vous avouerez, ce qui est vrai, que mes régiments ont un effectif plus réduit que sous le règne précédent. . . . . »

grands enfants des Gaulois ? Non, sans doute ; mais est-ce ici le lieu d'un tel examen, quand nous nous trouvons en face, non d'une critique impartiale et calme, mais d'un parti pris passionné et d'un dénigrement systématique ?

Quel est, d'ailleurs, le gouvernement, ayant duré quinze années, qui ne se soit désagréablement heurté à quelque note diplomatique, qui n'ait éprouvé quelque refus plus fâcheux pour ses auteurs que pour lui-même, qui n'ait eu à déplorer son impuissance à défendre les causes les plus sympathiques à la nation tout entière et à lui-même, qui n'ait eu enfin à se réfugier dignement dans un isolement qui devait profiter plus tard au développement de sa force ?

RÉSUMÉ

DE LA PREMIÈRE PARTIE

Résumons-nous.

La monarchie de 1830, succédant à une révolution qu'elle n'avait ni provoquée ni désirée, trouve :

La France étroitement enfermée dans le cercle douloureux du texte et de l'esprit des traités de 1815 :

Au nord, le royaume des Pays-Bas, dressant

contre elle la ceinture de places fortes élevées par l'Angleterre aux frais de la France accablée par le nombre ;

Au midi, l'Espagne absolutiste et gardienne vigilante de la politique qui a restauré et maintenu Ferdinand VII ;

L'Italie soumise à l'influence exclusive de l'Autriche ;

En Afrique, une ville glorieusement conquise, malgré les menaces de l'Angleterre ; mais autour d'elle et à côté d'elle, la nation arabe soulevée pour la reconquérir ; — l'Égypte doublement hostile, sous l'influence du fanatisme religieux et des souvenirs de Navarin ; — Tripoli, Tunis et le Maroc, hostiles à l'établissement de la France en Afrique ;

L'armée, plus forte par le courage que par le nombre, diminuée encore et affaiblie par le licenciement de la garde royale ;

La marine, privée des honneurs et de l'émulation du maréchalat, connaissant à peine la puissance de la vapeur, qui ne comptait même pas dans la flotte pour une force de 1,500 chevaux.

En 1848, quel spectacle différent !

La Belgique s'élevant au rang des nations indépendantes, sous la protection de deux expéditions de l'armée française, et devenant le bouclier de la France, après avoir été, dans la pensée de la Sainte-Alliance, la pointe de l'épée dirigée contre elle ;

L'Espagne couvrant notre frontière des Pyrénées, sous la double influence de l'analogie des institutions, et du raffermissement de l'œuvre de Louis XIV, par l'exclusion du trône d'Espagne des princes allemands, patronnés par l'Angleterre ;

En Italie, la révolution hautement avertie que la France ne permettra pas l'anéantissement du pouvoir temporel du pape, protégé par l'intérêt universel du monde catholique ;

L'influence de l'Autriche reculant pacifiquement devant le triomphe chaque jour croissant des idées françaises ;

En Afrique, la conquête d'une ville devenant celle d'un royaume tout entier peuplé de trois millions de sujets et supérieur en étendue à la moitié de la France d'Europe ;

A l'est et à l'ouest du nouveau royaume, l'Egypte devenue l'alliée de la France sous le gouvernement de vice-rois qui doivent à elle seule leur indépendance et leur hérédité ; — le bey de Tunis s'abritant sous la protection de notre escadre de la Méditerranée qui lui a deux fois épargné la visite mortelle d'une flotte ottomane ; — le Maroc enfin, et Tripoli devenus sages sous l'influence des châtiments vigoureux qui leur ont été infligés par notre marine et par notre armée ;

L'armée puissamment réorganisée, augmentée de 100,000 hommes, dotée d'une artillerie plus

nombreuse et plus redoutable, fortifiée par la création de corps spéciaux [1] que l'Europe nous envie, et largement pourvue de tous les services accessoires qui la rendent plus mobile et plus solide à la fois; l'armée préparée aux grandes guerres par dix-huit années de combats incessants, et commandée par des officiers d'élite qui devaient bientôt fournir au second empire des maréchaux dignes du premier: Pélissier, Niel, Canrobert, Mac-Mahon, Bosquet, grands noms africains, qui ne sauraient toutefois faire oublier ceux de Changarnier, de Cavaignac, de Lamoricière, que leurs émules plus heureux me permettront d'appeler à côté d'eux les maréchaux de l'histoire ;

La marine en partie transformée, comptant 26,000 chevaux de vapeur, dotée d'un matériel

1. Ces corps spéciaux sont les zouaves et les chasseurs à pied, qui ont eu le privilége d'avoir tous les deux le duc d'Aumale pour historien, et l'un d'eux, les chasseurs à ied, le duc d'Orléans pour fondateur.

immense, et associée, dès 1847 par des essais heureux, par de savantes expériences à ces merveilleux progrès d'un avenir prochain, qui devaient si vivement exciter la jalousie de l'Angleterre; la marine, placée sur le même pied que l'armée de terre par l'admission de trois de ses amiraux parmi les maréchaux de France, et comptant dans ses rangs une foule d'officiers éminents, admirable pépinière des amiraux de l'avenir !

L'œuvre grandiose des fortifications de Paris, conseillées à cent vingt ans de distance par Vauban et Gouvion Saint-Cyr, et regrettées par Napoléon Ier, complétement réalisé en peu d'années, et plaçant entre le cœur de la France et les atteintes de l'étranger le double système défensif d'une enceinte continue et de forts détachés !

Qu'il nous soit maintenant permis de placer cette énumération entre deux faits comme entre deux glorieuses parenthèses :

En 1831, un premier échec, le plus sensible de tous, infligé aux traités de 1815;

En 1848 le cri d'alarme, jeté au nom de la Russie, et signalant à l'Angleterre, par l'organe du comte de Nesselrode, l'expansion progressive de l'influence du gouvernement français à l'extérieur.

Soyez donc en paix, représentants illustres de l'époque impériale, qui avez donné votre patriotique concours au gouvernement de 1830; — soyez en paix, maréchaux de l'Empire, Moncey, Jourdan, Soult, Mortier, Macdonald, Oudinot, et vous, leurs dignes rivaux: Gérard, Clauzel, Lobau, Reille, qui deviez recevoir des mains de Louis-Philippe le bâton de maréchal dont le titre vous avait été décerné d'avance par Napoléon du haut du rocher de Sainte-Hélène; — soyez en paix, ministres de l'Empereur, Mollien, Molé, Bassano! — Soyez en paix, exilés volontaires de Sainte-Hélène: Gourgaud, Las Cases, et vous, général Bertrand, fidèle

dépositaire de l'épée d'Austerlitz et de Wagram, qui n'avez pas hésité à remettre cet inestimable dépôt entre les mains du roi Louis-Philippe, comme entre celles du plus digne représentant de la France et de l'indépendance nationale!

Vous tous enfin, héritiers des noms et des souvenirs d'une grande époque, vous dont le roi Louis-Philippe aimait à se voir entouré, soyez en paix! Vos noms, formules toujours respectées de l'honneur français, n'auront rien perdu de leur éclat au contact des institutions libérales et parlementaires de la monarchie de 1830!

DEUXIÈME PARTIE

Comment la monarchie constitutionnelle et parlementaire de 1830 n'a rien produit à l'Intérieur.

I

Nous venons de démontrer, par le témoignage irrécusable des faits, que la monarchie de 1830 avait légué à ses successeurs la France fortifiée en Europe par un éclatant échec infligé aux traités de 1815, agrandie en Afrique par l'annexion d'un royaume tout entier, puissante par l'admi-

rable organisation de sa marine et de son armée, et développant chaque jour son influence au dehors par le spectacle qu'elle donnait au monde de l'union possible de l'ordre avec la liberté.

La scène va-t-elle changer à l'intérieur ?

Dans la conduite des affaires étrangères de tout gouvernement, les événements, l'action diplomatique, les solutions mêmes, précèdent presque toujours les discussions publiques. Celles-ci échappent dès lors, en général, aux embarras de l'initiative parlementaire et ne sont d'ailleurs abordables que pour un petit nombre de personnages politiques.

Mais, dans la conduite des affaires intérieures d'une monarchie constitutionnelle et parlementaire, les questions peuvent être prévues, posées, abordées par tout citoyen.

Dès qu'une question surgit, les libertés consacrées par la constitution, les droits d'initiative et

d'interpellation dans le sein des Chambres, les droits de pétition et d'examen sans contrôle en dehors de l'enceinte législative, la saisissent à sa naissance même, tantôt l'examinant avec gravité et pour elle-même, tantôt s'efforçant de la transformer au gré des passions du moment et de l'entraînement des circonstances.

C'est alors, nous dit-on, qu'éclatent tous les vices des gouvernements parlementaires; c'est alors que : « toujours préoccupés de leur existence pré-
« caire et contestée, placés devant des difficultés
« qui déplacent le pouvoir tous les jours et l'é-
« branlent incessamment, ces gouvernements sont
« condamnés à ne rien produire. »

Aussi les heureux historiens qui, dans la naïveté ou la profondeur de leurs jugements, croient pouvoir définir par un seul mot toute une époque de notre histoire, nous attendent à la gestion des affaires intérieures du pays, et n'hésitent pas à

adopter le mot *rien* comme la formule caractéristique de ce que la France a dû aux dix-huit années de la monarchie de 1830.

En vérité, nous ne pouvons nous empêcher de le déclarer tout d'abord : on demeure confondu quand on place en face de ce mot, néant de toutes choses, toutes les choses qu'il force à faire revivre; si bien que la difficulté n'est pas ici de trouver des réponses qui se présentent en foule, mais d'en limiter le nombre et la nature, et de ne pas écraser sous le poids de toutes celles que pourrait fournir la simple nomenclature des actes du gouvernement, des chambres, des ministres, de 1830 à 1848, le lecteur innocent en même temps que l'imprudent détracteur.

Efforçons-nous donc, en nous bornant aux faits principaux, d'esquisser un tableau simple et vrai qui permette à tout esprit impartial et libre, de juger si le gouvernement de 1830 a travaillé en

vain à l'amélioration morale et matérielle de la France, et si les pensées généreuses de son souverain, de ses hommes d'État, de ses orateurs, et de tant d'intelligences d'élite qui le soutenaient ont abouti à la honteuse stérilité dont on l'accuse.

II

M. le ministre d'État disait, dans le discours même où il proclame le néant de la monarchie constitutionnelle : « A cette époque (1848), il y a « déjà de longues années, j'étais dans ma pro- « vince, laborieux et obscur, exerçant ma pro- « fession auprès d'une magistrature aimée. »

Eh bien, que M. le ministre veuille bien interroger quelque membre éclairé de cette magistrature dont il parle justement avec tant d'émotion et de respect : le magistrat lui répondra que nos codes portent encore aujourd'hui la trace ineffaçable et profonde des pensées généreuses et des travaux efficaces de cette époque. Il lui dira qu'au moment même où la coalition coupable des passions anarchiques et contre-révolutionnaires, condamnait le gouvernement nouveau aux douleurs d'une double guerre civile, ce gouvernement sut trouver dans ses institutions mêmes, non-seulement la force légale qui lui permit d'en triompher, mais encore cette force supérieure et morale, qui, au milieu même de la lutte, déposait imperturbablement les principes de la modération des peines et de la philosophie chrétienne dans les lois destinées à défendre la société contre les crimes qui menaçaient son repos.

En face de complots sans cesse renaissants dirigés contre l'ordre établi, le gouvernement, réservant toutes les rigueurs de la loi pour les cas où ces complots se changeront en attentats, refuse de confondre l'intention avec l'action, l'idée avec le fait, abolit la peine de mort portée contre le simple complot par le code de 1810, et n'hésite pas dans son choix entre le sacrifice d'un surcroît de sécurité pour lui-même et le triomphe d'un principe équitable et libéral.

La veille même du jour où commence cette série d'assassinats, qui recommande au respect de l'histoire un petit-fils de Henri IV, encore plus clément que son aïeul, ce prince demande à la loi de supprimer une des peines qui protégent le roi comme le père de famille : la peine de la mutilation de la main, reste d'une législation barbare.

La monarchie constitutionnelle et parlementaire, condamnée aux victoires de la force légale

et armée sur de douloureux champs de bataille, remportait ainsi sur elle-même et sur les imperfections du passé une victoire plus efficace que toute autre pour assurer la pacification des esprits dans l'avenir.

Grande pensée qui emprunte plus de grandeur encore aux circonstances dans lesquelles elle s'est produite et réalisée !...

Interrogez encore ce magistrat, témoin impartial des choses du passé : il vous dira que la peine du carcan, reste assez innocent, mais visible, de l'ancienne torture, supprimée par Louis XVI, a disparu de nos codes ; que, désormais, il n'y a plus de peines perpétuelles ; que le condamné aux travaux forcés ne portera plus la marque ineffaçable de son crime imprimée sur son épaule, comme si le crime ne pouvait être effacé par le repentir ; qu'il n'y a plus de barrière infranchissable entre la société et l'homme renouvelé.

Il vous dira que la loi, en accordant au jury le droit de déclarer l'admission des circonstances atténuantes dans les faits soumis à sa souveraine appréciation, permet à la conscience du juge de se raffermir, à la répression de se généraliser en se modérant, et au droit de se fortifier par l'équité, de manière qu'il devient difficile de dire comme autrefois : *Summum jus, summa injuria*.

Il vous dira, enfin, que la peine de mort a été rayée onze fois de notre législation; que la plupart des autres peines ont été adoucies, et que tout un titre de ces codes, qui sont une des meilleures parts de la gloire du règne de Napoléon Ier, porte maintenant la date du règne de Louis-Philippe.

Il ajoutera que ces grands principes ont successivement subi les épreuves des discussions les plus larges, les plus libres, au dehors et au dedans

de l'enceinte législative, au milieu du choc des nobles ambitions qui aspirent au pouvoir par la tribune, et qu'ils ne sont sortis de ces épreuves que plus épurés, plus complets et plus assurés d'avoir pris pour toujours leur place dans nos lois.

Mais, pour clore dignement ces souvenirs par un suffrage qui n'est pas celui d'un panégyriste intéressé, il nous sera permis de citer de graves paroles prononcées, il y a peu de temps dans l'enceinte du Luxembourg. Un membre du sénat dont le nom fait autorité[1], retraçant devant la haute assemblée la carrière d'un ministre éminent, d'un homme de bien, enlevé récemment, hélas ! à notre vieille amitié, rappelait que M. Barthe avait eu l'insigne honneur d'attacher son nom à la plupart de ces réformes, dues à la monarchie constitutionnelle et parlementaire de

1. M. le marquis d'Audiffret.

1830, et s'écriait, en présence peut-être de M. le minstre d'État, que : « Depuis l'adoption de ces « sages réformes, notre législation criminelle est « devenue le meilleur modèle des peuples civi- « lisés. »

Assurément, ces réformes de notre droit pénal suffiraient à elles seules pour sauver une époque de l'oubli dans lequel on voudrait l'ensevelir; mais, pour en juger toute la portée, on ne saurait l'isoler de l'action persévérante du gouvernement et des chambres unis dans une même et généreuse pensée. En effet, il n'est pas une loi de cette époque, concernant notre droit civil ou criminel, qui ne concoure au raffermissement de la justice et de l'action sociale, par la part même qui y est faite à une modération généreuse et au progrès des idées modernes.

C'est ainsi que le principe de la constitution des majorats, dans l'avenir, a été rayé du code Napo-

léon avec tous les ménagements nécessaires pour les intérêts créés par le passé.

C'est ainsi que le domicile, la correspondance et la personne des citoyens ont été entourés d'une protection plus efficace par la réforme pénale de 1832. Faisant en cela une exception remarquable et unique à l'adoucissement général des peines, le législateur de cette époque demanda, au contraire, à la loi de frapper avec une rigueur plus grande que par le passé les abus possibles des agents et des dépositaires de l'autorité contre le secret des lettres et la sécurité des familles.

C'est ainsi que le gouvernement de 1830 a fait disparaître du code pénal de 1810 les cinq articles qui élevaient à la hauteur d'un devoir public la révélation de certaines confidences reçues dans l'intimité, et punissaient le simple silence de la peine même infligée au crime, auquel on n'avait peut-être pas cru, qu'on avait peut-être espéré

prévenir par de bons conseils, mais qu'on avait négligé de dénoncer à l'autorité.

C'est ainsi que le conseil d'État a vu doter sa juridiction de toutes les garanties de libre discussion, de contrôle et de publicité qui entourent les débats contradictoires et les arrêts des cours judiciaires.

C'est ainsi que la loi de 1816, qui interdisait le territoire français aux membres de la famille de Napoléon, a été dépouillée de son inexorable et barbare pénalité, en même temps qu'elle pouvait être considérée comme abrogée de fait par les autorisations de séjour accordées à la plupart des princes et des princesses de la famille impériale.

Bornons-nous au souvenir de ces actes, auxquels tant d'autres pourraient faire cortége. Cependant, il est un point caractéristique sur lequel il nous est impossible de ne pas arrêter un instant l'attention du lecteur.

La prérogative royale, dans la plénitude de son droit constitutionnel, venait incessamment donner le ton à la pensée qui inspirait ces lois libérales, et former avec elle un tout harmonieux qui devait plus tard, non-seulement laisser son empreinte dans nos codes, mais encore la graver jusqu'au fond des âmes.

Qui ne sait qu'à peine monté sur le trône, le roi Louis-Philippe proclama que le recours en grâce était de droit naturel, qu'il ne pouvait dépendre de la volonté même du condamné, et que, dès lors, aucune exécution capitale ne devait désormais avoir lieu, sur un point quelconque du territoire français, avant que le droit de grâce eût été mis en demeure de s'exercer?

Qui ne sait aussi, par le récit des ministres qui ont eu l'honneur de siéger dans les conseils de Louis-Philippe, que ce prince n'a pas reculé une seule fois devant la noble et pénible tâche que sa

prérogative s'était imposée; qu'il n'y a pas eu sous son règne une seule condamnation à mort, une seule qui n'ait donné lieu à une discussion approfondie et à une délibération des conseillers de la couronne; qu'il ne laissait à personne le soin de présenter le résumé de l'affaire, dont il avait fait une étude minutieuse au moyen du dossier complet qu'il se faisait remettre par le garde des sceaux quelques jours à l'avance?

Dans ce rapport verbal adressé à son conseil, cet infatigable et auguste adversaire de la peine de mort faisait valoir, avec une ingénieuse habileté, les circonstances les moins défavorables à l'accusé, celles qui étaient les plus propres à faire croire à l'égarement de son esprit, celles enfin qui pouvaient le mieux atteindre le but de son ambition la plus persévérante : le salut d'une vie humaine.

Le conseil a dû, plus d'une fois, hélas ! forcer la

main à la clémence qui l'implorait. Mais l'unanimité seule avait ce pouvoir : un seul doute émis par un seul ministre suffisait pour que le roi s'en emparât et fît grâce.

Le ministère de la justice conserve, sans doute, précieusement dans ses archives, les notes de la main du roi qui constatent sur les dossiers mêmes la constance de cette politique clémente, dont la réforme des lois pénales portait la généreuse empreinte. Mais il en existe des témoins plus intimes, qui m'ont été révélés par le hasard seul d'une brusque entrée dans le cabinet du roi à une heure inaccoutumée [1].

C'est ainsi que j'ai surpris le secret d'un pré-

1. J'ai déjà fait connaître ces intéressants détails dans un écrit, publié en 1850, qui a été dans les mains de tout le monde; mais ils se rattachent d'une manière si intime aux témoignages dont l'ensemble constitue la principale force de mes démonstrations, que je n'ai pas hésité à en reproduire la substance.

cieux registre sur lequel le prince, dans le silence de la nuit, se plaçant en face de sa conscience royale, inscrivait les circonstances qui ne lui avaient pas permis de faire grâce, toutes les fois que sa prérogative avait dû fléchir devant l'avis unanime de son conseil.

« Cet écrit, me dit-il, ce bulletin de mes dé« faites est destiné à mes enfants : je veux qu'ils « sachent que je n'ai jamais signé qu'à la dernière « extrémité, et sous le coup de l'évidence la plus « absolue de l'intérêt social, ces suprêmes et dou« loureux arrêts qui doivent un jour, — heureux « les princes qui le verront ! — disparaître des lois « de toute nation civilisée. »

Louis-Philippe, du moins, uni dans un sentiment commun avec les deux chambres, n'a permis aucune exécution capitale, pour crime politique, pendant les dix-huit années de son règne. Aussi peut-on justement appliquer à ce prince ces

belles paroles de M. le président du Corps législatif :

« Les idées nobles et saines que Dieu fait éclore « dans le cœur des souverains, pour le bien de « l'humanité, font leur chemin dans le monde, « et prennent racine dans le cœur des peuples. »

C'est, en effet, l'une des gloires qui ne sauraient être ravies par une négation systématique et intéressée au roi Louis-Philippe et à son gouvernement.

L'adoucissement des mœurs, l'amour de l'humanité, le respect de la liberté légale, forment les traits saillants de cette époque de notre histoire contemporaine ; et ces traits s'étaient si fortement gravés dans le cœur des peuples par l'effet puissant d'une politique une et persévérante, qu'on peut dire, sans être soupçonné de flatterie envers le malheur, qu'en décrétant la loi qui abolissait la peine de mort en matière politique, la Répu-

blique s'est bornée à enregistrer, honorablement pour elle, le fait de dix-huit années de règne, une grande idée qu'elle avait reçue et non conçue.

Suprême et involontaire hommage rendu à un ensemble de faits, de souvenirs et d'actes publics, qui assurent à la monarchie constitutionnelle et parlementaire de 1830, la justice et le respect de l'histoire.

III

L'attention du philosophe ou du législateur ne saurait se porter sur les diverses applications des principes du droit criminel, sans rencontrer au premier rang toutes les questions qui se rattachent au régime des prisons.

L'emprisonnement comme peine afflictive est

une institution moderne. Jusqu'en 1791, les prisons n'étaient que des lieux de dépôt, où les prévenus attendaient leur jugement, où les condamnés étaient détenus jusqu'à l'exécution des arrêts prononcés contre eux.

Il y a moins de quatre-vingts ans, notre législation pénale ne connaissait encore que les peines maintenues et consacrées par les ordonnances de Louis XIV, savoir : la peine de mort, les galères perpétuelles, le bannissement perpétuel, la question préparatoire ordinaire et extraordinaire, les galères à temps, le fouet, l'amende honorable, le bannissement temporaire, le blâme, et accessoirement : la marque, le carcan, le pilori, la claie, la confiscation.

L'Assemblée constituante, et l'Empire après elle, s'étaient empressés de rayer de nos lois cette lamentable liste de peines barbares, tout en maintenant les peines accessoires de la confiscation, de

la marque, du carcan. — C'est l'honneur des chartes de 1814 et de 1830, c'est l'honneur de la législation de 1832, d'avoir fait disparaître les derniers vestiges d'une pénalité qui faisait honte à la civilisation.

Mais, du jour où la prison devenait, sous des noms divers : *emprisonnement*, *détention* et *réclusion*, l'élément prédominant de notre droit pénal, de nouveaux devoirs étaient imposés au gouvernement. Le prisonnier ne devait plus être, aux yeux du philosophe et bientôt du législateur, un simple condamné que la société avait eu le droit de retrancher de son sein, et dont elle n'avait plus à s'occuper, l'abandonnant aux misères et aux flétrissures morales d'une juste séquestration. C'était, avant tout, une âme malade qu'il fallait guérir et disputer aux mauvaises influences du lieu même où ses vices l'avaient conduit.

De nobles esprits, animés de la passion du bien,

s'emparèrent de la question. Aux yeux de ces utopistes d'un moment, devenus bientôt les chefs et les représentants de l'opinion publique, dans les Pays-Bas, en Angleterre, aux États-Unis, en Suisse et plus tard en France, la prison devait être, sans doute, un lieu de punition rigoureuse et efficace, mais aussi un foyer, non de perversion, mais de conversion.

A l'avénement de la monarchie de 1830, malgré de louables efforts tentés par les gouvernements de l'Empire et de la Restauration, les prisons présentaient un défaut d'ordre, une insuffisance de discipline, une exiguïté de locaux, un mélange des âges, et une confusion des condamnés criminels ou correctionnels, qui en avaient fait des foyers d'associations redoutables, des écoles permanentes et mutuelles de crime.

Le gouvernement nouveau accepta résolûment, dès les premiers jours, les devoirs que lui impo-

sait l'existence de cette plaie sociale, qui devenait chaque jour plus dangereuse, et l'on peut placer sous l'invocation d'un souvenir élevé la première de ses mesures à cet égard.

Elle eut, en effet, pour objet de confier à MM. de Tocqueville et Gustave de Beaumont une mission aux États-Unis qui devait donner naissance, d'abord, à un rapport aussi approfondi que lumineux sur le système pénitentiaire, et, plus tard, à un grand ouvrage qui plaça son auteur au premier rang des écrivains et des penseurs.

Laissons, au reste, à un criminaliste éminent, non moins autorisé par l'indépendance et l'élévation de son caractère que par la science qui en avait fait l'un des chefs de la Cour de cassation, laissons à M. Bérenger (de la Drôme) le soin de constater avec quelle persévérance, avec quelle unité de vues, ce pouvoir qu'on représente comme si incertain et si mobile a poursuivi le noble but

qu'il s'était assigné. Voici dans quels termes, en 1847, M. Bérenger s'exprimait à la tribune de la chambre des pairs.

« Tous les ministres qui se sont succédé depuis « 1830 ont été à cet égard dirigés par la même « pensée; tous ont mis leur honneur à s'enquérir « des faits qui pouvaient éclairer cette grande « question. Au dehors et au dedans de la France, « tout a été exploré; les prisons de presque tous « les pays ont été officiellement visitées; des « hommes compétents, envoyés dans les diverses « contrées, en ont rapporté des documents utiles « à consulter. A son tour, celle de nos Académies « qui est spécialement chargée par son institu- « tion de constater les progrès des sciences mo- « rales, et d'y concourir, s'est fait un devoir de « seconder le gouvernement, et de lui apporter « le tribut de ses lumières. La théorie, la prati- « que, la science, les faits, rien n'a été négligé;

« jamais question n'a été envisagée sous tous « ses aspects avec autant de soin et de matu- « rité. . . . . »

Mais ce n'était pas assez de cette immense enquête.

Le gouvernement n'avait négligé, pendant ce temps, aucune des mesures compatibles avec les lois existantes, pour combattre les nombreux abus qu'il avait résolu de détruire. Une des premières fut la suppression de la chaîne des forçats.

Quels sont les contemporains de 1830, qui ne se rappellent le dégoûtant spectacle que venait donner périodiquement, à Paris et à Brest, le départ et l'arrivée de ces caravanes du crime, qui, mettant de vingt à vingt-cinq jours à effectuer ce trajet, répandaient sur leur route et dans les lieux d'arrêt qui en marquaient les étapes, la contagion du cynisme le plus révoltant, en montrant à la curiosité imprudente qui se précipitait au-de-

vant d'elle le front haut de tant de cœurs bas!

L'ingénieuse institution des voitures cellulaires vint bientôt mettre un terme à ce scandale public, en ajoutant, au bienfait de la célérité et du secret du transport, celui de l'isolement des criminels entre eux.

On doit également à cette époque la séparation absolue des prévenus, la séparation entre elles des diverses catégories de prisonniers, la règle du silence; la suppression des cantines, où le condamné, plus heureux que l'ouvrier honnête, trouvait des jouissances rendues plus abordables et plus abondantes par l'intervention d'une philanthropie aveugle; l'établissement des frères de la doctrine chrétienne, comme surveillants dans plusieurs maisons centrales; la création de dix-huit maisons cellulaires, et l'amélioration de presque toutes les prisons départementales.

Aux États-Unis, on n'avait donné une attention

sérieuse à la question pénitentiaire qu'en ce qui concerne les détenus hommes. En France, comme en Angleterre, l'emprisonnement appliqué aux femmes devint l'objet d'une sollicitude toute spéciale. Indépendamment de quartiers distincts dans les maisons centrales de Fontevrault, Beaulieu, Clairvaux, Limoges et Loos, cinq établissements, les prisons d'Haguenau, de Clermont, de Cadillac, de Montpellier et de Vannes ont été affectés aux femmes détenues. Ces prisons furent d'ailleurs confiées aux soins des sœurs pénitentiaires de Marie-Joseph, et placées, ainsi que tous les lieux de détention des femmes, sous la surveillance d'une inspectrice générale [1], qui était ainsi appelée à continuer en France l'œuvre éminemment philosophique et sociale entreprise, dès les premières années de ce siècle, avec une

1. Mme Lechevalier.

si admirable constance, par une dame anglaise, Élisabeth Fry, à laquelle on doit l'établissement de nombreux comités spéciaux pour les femmes détenues dans les principales villes des trois royaumes.

Mais, c'est surtout dans la grave et si intéressante question des jeunes détenus que la réforme des prisons eut tout son développement et toute son efficacité. Peu d'années après 1830, un pénitencier cellulaire s'élevait à la Roquette, et, en même temps, des établissements agricoles ou manufacturiers recevaient le plus grand nombre des jeunes détenus avec la noble mission de les soustraire, par un patronage paternel, aux vices d'une éducation nulle, incomplète ou mauvaise, et d'initier les enfants à la vie de famille qu'ils n'avaient pu connaître; car si l'on interroge les statistiques, elles répondront que les orphelins forment la grande majorité des jeunes délinquants,

Ces établissements furent fondés tantôt directement par l'État, comme les colonies annexées aux maisons centrales de Fontevrault, Clairvaux et Loos, tantôt par des associations ou par des particuliers, comme à Marseille, à Rouen, à Bordeaux, à Lyon, à Ostwald, à Petit-Bourg, à Mettray, cette colonie modèle si habilement dirigée par M. Demetz.

Tels furent les principaux agents de cette touchante réforme des prisons des jeunes détenus, à laquelle les pouvoirs publics de la monarchie de 1830 ne cessèrent de donner le concours le plus actif.

Quant à la réforme générale déjà commencée sur tant de points, avec le secours des lois existantes, elle avait été, en 1847, l'objet d'un projet de loi qui eût montré ce que peut, dans la conduite des affaires humaines, l'alliance d'une philosophie élevée avec la science pratique de l'administration,

si la révolution de 1848 n'était venue briser, au nom de la réforme, cette grande réforme avec tant d'autres.

Qu'il nous soit permis toutefois de rappeler que ce projet, qui allait être bientôt promulgué comme loi du pays, se résumait dans les quatre points suivants :

Que les bagnes seraient supprimés ;

Qu'un patronage de charité pour les libérés serait organisé ;

Que le service de surveillance serait confié à des congrégations religieuses, proposition approuvée à l'unanimité au nom d'un intérêt public supérieur et d'une expérience déjà faite, par des commissions qui comptaient dans leur sein plusieurs des membres les plus éminents de la religion protestante :

Enfin, que l'administration de toutes les prisons du royaume serait concentrée dans les

mains de l'État, prêt à consacrer cent millions à cette grande œuvre. Noble spectacle donné par un gouvernement économe et sage, qui n'hésitait pas à imposer un immense sacrifice à ses finances pour le triomphe d'une idée, d'une grande réforme sociale !

IV

L'entreprise philosophique et morale de la réforme des prisons, dans laquelle on voit le gouvernement proclamer que la France ne payerait pas trop cher la gloire d'une conquête pacifique en y consacrant une somme de cent millions, ne fut pas, à beaucoup près, la seule qui ait honoré la

monarchie constitutionnelle et parlementaire de 1830, et qui ait prouvé que la parcimonie étroite de quelques votes de détail n'empêchait pas les chambres législatives de s'élever à la hauteur des vastes conceptions, quand elles leur étaient présentées sans réticences et par leur grand côté.

C'est ainsi que le gouvernement, jetant de temps en temps un coup d'œil d'ensemble sur les dépenses les plus propres à féconder les éléments de la grandeur matérielle et morale de la France, a successivement réclamé et obtenu des Chambres, en 1830, 1833, 1837, 1840, 1841, 1842, 1846 et 1847, des crédits considérables, dont nous indiquerons sommairement les principaux objets.

S'agit-il, dans les derniers mois de 1830, de venir en aide, par des prêts et par des travaux, aux souffrances du commerce et à la détresse des classes ouvrières ; les Chambres n'hésitent pas à mettre à la disposition du gouvernement une

somme de 53 millions, à laquelle les départements, les communes et la ville de Paris s'empressent d'ajouter 16 millions.

S'agit-il de contribuer à la pacification de la Bretagne et de la Vendée par la création d'un système de routes stratégiques, destinées en même temps à favoriser l'essor de l'agriculture et du commerce : un crédit de 12 millions, porté bientôt à plus de 14, sera affecté à cette œuvre patriotique.

S'agit-il de compléter le magnifique réseau de nos voies navigables par l'achèvement des quatre canaux commencés sous le gouvernement de la Restauration, — par la construction de quatre canaux nouveaux : de la Marne au Rhin, latéral à la Garonne, de l'Aisne à la Marne, et de la Haute-Saône, et par l'amélioration simultanée du parcours de tous nos fleuves et de nos principales rivières : ce sera, de 1830 à 1848, l'œuvre

de près de 300 millions de dépenses extraordinaires, prélevées sur des ouvertures de crédits plus considérables encore.

S'agit-il de relier entre eux, par la construction de plus de 1,500 kilomètres de routes nouvelles et l'achèvement de plus de 17,000, les grands centres de population du royaume : tous les crédits, demandés par le gouvernement lui sont accordés ; — 156 millions seront consacrés à ces travaux, pendant que la dépense si utile de l'entretien courant, de 1830 à 1848, est augmentée de 100 millions.

S'agit-il de pourvoir à l'accroissement de la puissance militaire de la France, non-seulement par la création de corps spéciaux et l'augmentation de l'effectif de toutes les armes, non-seulement par la transformation de l'armement, mais aussi par un ensemble hardi de constructions nouvelles et d'appropriations destinées à tous les services nécessaires à l'existence d'une grande armée : —

établissements d'artillerie, — poudres et salpêtres, — casernements, — arsenaux, — écoles régimentaires, — champs de manœuvre, — hôpitaux et pénitentiers, — écuries nouvelles pour 27,500 chevaux : près de 470 millions sont consacrés à cette pensée de grandeur et de sécurité pour le présent et pour l'avenir.

S'agit-il de réorganiser la marine, de l'élever au niveau des progrès de la science et des intérêts qu'elle doit protéger, d'améliorer et d'agrandir tous nos ports, et de prémunir les navigateurs contre les dangers de nos côtes par un système de phares et de fanaux qui n'a pas son égal dans le monde: des crédits de plus de 310 millions pourvoient à ces nécessités de la puissance maritime de la France.

S'agit-il de fonder en France, après des tâtonnements inévitables, la puissante industrie des chemins de fer : l'engagement d'une subvention de 856 millions, indépendamment d'un prêt

de plus de 252 millions aux compagnies concessionnaires, donne enfin à cette industrie féconde, l'essor réclamé par les intérêts les plus pressants de la fortune publique.

Enfin, l'achèvement des monuments commencés, la restauration des édifices religieux ou historiques, l'érection de monuments nouveaux consacrés à de grands souvenirs, l'exécution de constructions monumentales, où les pouvoirs de l'État, les sciences, les lettres, les arts, la charité publique trouvent des établissements plus dignes de leur destination, sont autant de témoignages d'un patriotisme prêt aux grands sacrifices.

C'est ainsi que le gouvernement de 1830 eut la bonne fortune de terminer l'église de la Madeleine, le Panthéon, l'École des beaux-arts, le palais de la Chambre des députés, le palais du quai d'Orsay, la colonne de Boulogne et l'Arc-de-triomphe de l'Étoile.

C'est ainsi que des restaurations, fidèlement respectueuses du passé, vinrent disputer aux atteintes du temps et d'une déplorable incurie un grand nombre de monuments anciens.

C'est ainsi que s'élevèrent l'obélisque de Louqsor, la colonne de la place de la Bastille, le complément du palais du Luxembourg, et le tombeau de Napoléon.

C'est ainsi que la construction de grands amphithéâtres, de galeries nouvelles, de locaux vastes et spacieux vinrent suivre et provoquer à la fois les progrès des sciences, des lettres et des arts: — au Muséum d'histoire naturelle, — à l'Observatoire, — aux Écoles polytechnique et des mines, — à l'École normale, — au Collége de France — et à l'Institut.

C'est ainsi que les administrations des Archives, du Timbre, des cartes et plans de la marine, les ministères des affaires étrangères, de l'intérieur,

de l'instruction publique, du commerce et des travaux publics, de la guerre et de la justice, furent mis, par de grands travaux, au niveau du développement des intérêts dont ils sont les premiers conservateurs, et que la charité publique reçut une nouvelle satisfaction par les constructions, élevées à grands frais, à l'hospice des aliénés de Charenton, à l'établissement des sourds et muets et à l'Institution des jeunes aveugles.

Pendant ce temps, sous l'influence de l'impulsion donnée aux travaux de l'État, les conseils électifs des départements et des communes consacraient plusieurs centaines de millions à la création d'un immense réseau de routes départementales, de chemins de grande communication et de chemins vicinaux, sans lequel les chemins de fer n'eussent apporté, ni si rapidement ni si complétement, au corps social ce merveilleux accroissement de vie qu'ils recueillent et répandent partout sur

leur passage. A ces dépenses si considérables venaient se joindre les subsides incessamment accordés par les départements aux progrès de l'agriculture, à l'amélioration du service des prisons, des enfants trouvés, des aliénés, etc., etc.; et les votes financiers des communes qui restauraient ou élevaient de toutes parts, avec le concours des subventions de l'État, des églises, des presbytères et des écoles.

La première des communes de France, Paris, ne restait pas en arrière de ce mouvement, et mérite que nous arrêtions un instant notre attention sur ses principaux travaux. Nous citerons spécialement ceux qui y ont été exécutés sous l'habile et populaire administration de M. le comte de Rambuteau, son premier magistrat pendant seize années : — la restauration et l'agrandissement de l'Hôtel de ville qui en ont fait l'un des plus beaux palais du monde;—20 millions affectés aux hôpi-

taux et aux hospices, y compris 5 millions pour l'hôpital qui devait porter le nom de Louis-Philippe ; — plus de 12 millions consacrés à la construction, à l'agrandissement et à l'embellissement de vingt-trois églises ;—11 millions pour les prisons ; — 4,500,000 fr. pour les entrepôts et les marchés, en attendant la transformation des halles, pour laquelle le conseil municipal de Paris avait voté 20 millions plusieurs mois avant la révolution de 1848, plusieurs années avant l'admirable transformation réalisée aujourd'hui sur de nouveaux plans [1] ; — 3 millions pour les égouts ; 14 rues nouvelles créées ;—62 rues et places élargies ; — 260 kilom. de pavage transformés suivant des systèmes nouveaux ; — 195 kilom. de trottoirs au lieu de 16 en 1830 ; — 9,600 becs de gaz, au lieu de 63 en 1830 ; — 9,600,000 fr. de bons de

1. Ces plans et leur exécution sont dus à M. Baltard, architecte, membre de l'Institut.

pain distribués pendant une crise de onze mois aux familles les plus nécessiteuses... sont, indépendamment de beaucoup d'autres dépenses, autant de témoignages de la généralité et de la grandeur du mouvement imprimé aux esprits par la monarchie de 1830, en même temps qu'on peut y trouver une preuve éclatante de la conciliation possible d'une administration féconde et active, avec la présence et le contrôle d'un conseil municipal librement élu.

Enfin, au sommet des pouvoirs publics, le roi lui-même donnait l'exemple à Versailles, à Fontainebleau, à Pau, et jusqu'à Carthage, où il élevait à ses frais une chapelle sur le lieu même qui vit Louis IX, son saint aïeul, rendre sa grande âme à Dieu. Le roi n'hésita pas à consacrer à la restauration, et, si je peux m'exprimer ainsi, à la mise en valeur nationale des palais de la couronne, une somme de plus de 30 millions prélevés, au

profit de l'État, sur une liste civile, qui ne s'élevait pas à la moitié de celle de l'Empire et de la Restauration.

L'ensemble des travaux que nous venons de passer rapidement en revue a répandu sur toute la surface de la France, de 1830 à 1848, une rosée féconde de plus de 2 millards et demi de dépenses effectives.

Don magnifique du présent à l'avenir !

Certificat de vie authentique de la monarchie constitutionnelle et parlementaire de 1830 !

V

L'unité de vues qui a présidé à ces grandes mesures est un fait remarquable dont la constance démontre suffisamment que, si les hommes d'État du gouvernement parlementaire sont trop souvent appelés à se succéder rapidement aux affaires, les principes qui intéressent le plus directement la

conscience publique ou la fortune du pays ne changent pas avec les hommes. Bien plus, lorsqu'une question de cette portée a triomphé en pleine lumière, au sein d'assemblées dotées des priviléges les plus étendus, sous le feu d'une presse affranchie de toute ingérence administrative, on peut dire qu'elle n'est plus la propriété d'une volonté unique, ou même la pensée propre à quelques hommes d'élite : elle appartient à tous, au pays lui-même; elle devient pour ainsi dire un principe national, et s'impose dès ce jour à chaque combinaison sortie des discussions parlementaires : noble héritage que les hommes d'État se transmettent les uns aux autres, et qu'ils tiennent successivement à honneur de cultiver et d'agrandir.

C'est de cet accord des volontés que sont nées un grand nombre de lois importantes dont le texte entier ou les principes essentiels encore debout

demeurent la lumière ou la règle du conseil d'État et des administrations publiques.

La loi du recrutement, cette grande loi de puissance nationale et d'égalité civique, où l'État puise chaque année de nouvelles forces, où le privilége n'existe que pour les misères les plus touchantes et les mieux constatées, c'est-à-dire pour les soutiens de famille.—La loi dite de l'état des officiers qui élève et protége la noble carrière des armes, en plaçant le grade sous la sauvegarde d'une justice rendue par des pairs, en même temps que par les chefs. — Ces deux lois, vieilles de plus de trente années, n'ont pas cessé d'être la base solide et toujours jeune sur laquelle repose une admirable organisation militaire, souvent améliorée, jamais changée.

A sa naissance même, la monarchie de 1830 s'est trouvée aux prises avec les difficultés de l'organisation communale et départementale contre

lesquelles était venu se briser naguère le dernier ministère d'apaisement et de salut de la Restauration, le ministère Martignac. Cinq lois ont résolu ces questions vitales. — Le suffrage universel a bien pu remplacer un corps électoral plus restreint qui, pour les communes toutefois, renfermait plus de deux millions de citoyens; le gouvernement a bien pu se réserver le choix des maires en dehors du vote électoral; les conseils généraux ont bien pu perdre le droit de nommer leurs présidents, leurs vice-présidents et leurs secrétaires; Paris a bien pu être privé provisoirement de son conseil municipal électif; l'expédition de certaines affaires a bien pu être accélérée par une utile délégation des pouvoirs ministériels aux préfets; mais les principes généraux subsistent et survivront certainement aux projets de réformes rendues indispensables par l'insuffisance des ressources départementales, soit que le gouver-

nement se borne à une simple modification, soit qu'il reproduise ces principes dans des lois générales portant une date nouvelle.

Il en est de même d'un grand nombre d'autres questions de premier ordre dans lesquelles on retrouve les traces vivantes et fécondes de la législation léguée en 1848 à la France, par cette monarchie qu'on n'a pas craint d'accuser d'impuissance et de stérilité.

Nous avons déjà mentionné la réforme de plusieurs de nos codes, les institutions données à l'armée, à la garde nationale, aux départements et aux communes, les lois sur le conseil d'État et sur les travaux publics, nous ne parlerons pas d'une foule d'actes législatifs moins importants, dont l'énumération nous conduirait trop loin; mais nous compléterons nos souvenirs en rappelant les lois qui ont eu pour objet : — l'instruction primaire, — les chemins vicinaux, — la doulou-

reuse plaie sociale des aliénés, — trois grands problèmes, résolus définitivement aujourd'hui, que le passé s'était honorablement, mais vainement efforcé de résoudre; —les caisses d'épargne, —l'interdiction des loteries, — le travail des enfants dans les manufactures, — les irrigations, — la police de la chasse, — l'expropriation pour cause d'utilité publique, — les poids et mesures, — la police des chemins de fer, — les écoles de pharmacie, — la contrainte par corps, — les brevets d'invention, — les justices de paix, — les garanties du bon ordre dans les finances, et spécialement la juridiction de la Cour des comptes étendue à la comptabilité des matières garnissant les magasins de l'État. Nous rappellerons encore la loi de 1842 sur les chemins de fer, née des progrès de la science et de la noble ambition du gouvernement de s'en emparer. En faisant appel à toutes les forces vives de la France, cette loi a mis fin aux

tâtonnements inévitables d'une industrie naissante et aux incertitudes naturelles de l'opinion publique et des capitaux, en face des obscurités d'une question entièrement nouvelle. Honneur au gouvernement qui a eu à subir les retards et les douleurs de l'enfantement, puisqu'il en a triomphé par la vertu de sa constitution pour marcher aussitôt après d'un pas rapide dans la voie qu'il s'était ouverte[1], et semer d'une main sûre le champ de l'avenir.

Enfin, qu'il nous soit permis d'attirer l'attention du lecteur sur une question qui en est digne, non-seulement parce qu'on y retrouve à un haut degré cette persévérante unité de vues qui

1. On ne lira pas sans intérêt les chiffres suivants, qui démontrent l'énergique et prompte efficacité de la loi de 1842.

Situation des chemins de fer antérieure à 1842 : 467 kilomètres en exploitation. — De 1842 à 1848 : 1,592 kilomètres en exploitation; 2,144 kilomètres en construction.

se manifeste dans la plupart des branches de l'administration intérieure de la monarchie constitutionnelle et parlementaire de 1830, mais parce qu'elle se rattache intimement à la cause de l'impartialité historique dont nous invoquons aujourd'hui la protection.

J.-J. Rousseau avait dit : « Les Français n'ont « soin de rien et ne respectent aucun monument. »

Ce jour-là, Rousseau était à la fois l'historien sévère du passé et le prophète trop clairvoyant d'un avenir, hélas! aussi terrible que prochain.

C'est l'honneur de la monarchie de 1830 d'avoir pris résolûment à partie ce reste d'une ancienne barbarie, cette disposition étrange d'un peuple intelligent et civilisateur à satisfaire ses passions par la destruction des monuments du passé les plus propres à marquer ses étapes dans la grande voie de l'intelligence et de la civilisation.

Le gouvernement comprit que, si l'adoucisse-

ment des mœurs par la réforme des rigueurs exagérées du droit pénal, par la pratique constante du respect des propriétés et de la vie humaine, était une noble tâche à accomplir, cette tâche ne serait complète que le jour où ce respect s'étendrait à la vie du passé, c'est-à-dire aux souvenirs et aux monuments qui en sont les derniers et fidèles représentants.

De là, la puissante impulsion donnée aux études historiques, par la réunion des éléments les plus propres à éclairer et à élever les esprits en même temps que les jugements de l'histoire; — rien n'a été négligé, en effet, de ce qui pouvait honorer le passé, jeter quelques lumières sur les obscurités de notre histoire nationale, et amener peu à peu l'opinion publique par la vertu d'une réforme morale, d'autant plus efficace qu'elle était insensible, jusque dans les régions supérieures d'une impartialité historique inconnue jusque-là aux

passions réactionnaires de toutes les époques.

Le roi Louis-Philippe avait donné le signal de cette croisade philosophique contre le génie barbare de la revanche et de la destruction qui, en 1793, avait saccagé les châteaux, les églises, les abbayes, après avoir livré aux flammes les chartes et les titres de toute sorte; — qui, en 1814 et 1815, avait mutilé les monuments pour en faire disparaitre les aigles et jusqu'à la lettre initiale du grand nom de l'Empereur; — qui, en 1831, poursuivait et brisait les fleurs de lis et les initiales des Bourbons sur tous les édifices publics. Le roi avait donné ce signal en groupant en un seul faisceau patriotique toutes les gloires des fleurs de lis ou du drapeau tricolore dans le palais même de Louis XIV, devenu le temple de l'impartialité historique. Présidant lui-même à ces travaux auxquels il consacra 398 journées de son règne dans autant de visites dont les procès-verbaux sont

entre mes mains, il exposait hautement ses idées devant les artistes, les entrepreneurs, les contre-maîtres et les milliers d'ouvriers qui ont pris part à leur exécution ; propagande infatigable dont les bienfaits rayonnaient bientôt au dehors par les récits qu'en faisait cette foule de dépositaires désintéressés de la pensée royale.

Pendant ce temps, le gouvernement du roi réclamait et obtenait des Chambres les ressources nécessaires pour la recherche et la restauration sur tous les points du territoire des vieux monuments, témoins muets et éloquents à la fois du passé qui les a vus naître, et pour la publication des précieux manuscrits découverts dans nos archives publiques ou privées.

Un des premiers soins du gouvernement fut d'élever la conservation des monuments historiques au rang d'une véritable institution. — Dès 1830, il avait été créé une inspection générale des

monuments historiques; bientôt après, chacun des quatre-vingt-six départements eut son inspection spéciale, autour de laquelle vinrent se grouper les sociétés savantes et un grand nombre d'explorateurs volontaires pour rechercher les anciens monuments, examiner leur valeur historique, et faire, quand il y avait lieu, les propositions nécessaires pour assurer leur conservation. Ces rapports, précieux inventaires des vestiges les plus remarquables du passé, étaient ensuite soumis au contrôle d'une commission qui renfermait dans son sein l'expression la plus élevée de l'archéologie savante et artistique. C'est ainsi qu'en 1847 chaque département avait eu sa part dans cette renaissance des anciens monuments de notre histoire. Un grand nombre avaient été mis à l'abri de la destruction ou restaurés, et parmi eux soixante-trois grands monuments, qui comprenaient cinquante édifices religieux et quelques monuments romains, tels que

les arènes d'Arles et de Nîmes et le théâtre antique d'Orange.

En même temps, des lois de crédits extraordinaires et un article spécial du budget des cultes permettaient d'entreprendre et de poursuivre des restaurations plus vastes, comme celles de Notre-Dame de Paris, de la Sainte-Chapelle, de Saint-Denis, des cathédrales de Bourges, Amiens, Rouen, Arras, Troyes, Chartres, etc., etc....

Mais il existait des monuments historiques plus précieux peut-être, plus abandonnés, qui ne frappaient pas les yeux du voyageur ou du savant, ignorés souvent, chose étrange ! de ceux-là mêmes qui les avaient sous leur garde, monuments écrits, richesses obscurément enfouies dans le chaos d'un grand nombre d'archives en désordre, où pouvait cependant se trouver déposée la lumière qui devait éclairer plus d'un point obscur de notre histoire.

C'est là que le gouvernement résolut d'aller la chercher pour la déposer dans une immense publication connue sous le nom de *Collection des documents inédits de l'histoire de France*, qui en doit avoir de limite que celle même des découvertes nées d'une incessante recherche. Cette œuvre nationale; qui remonte à 1833, eut pour premiers collaborateurs : MM. Augustin Thierry, Mignet, Fauriel, Guérard, Cousin, Auguste le Prévost, le général Pelet, et pour coopérateurs actifs, dans les départements, tous les amis des études historiques, empressés de donner leur concours presque toujours gratuit et souvent coûteux pour eux-mêmes, au succès d'une entreprise dont la portée philosophique et politique pouvait échapper à un grand nombre, mais dont la pensée patriotique était comprise et partagée par tous.

C'est ainsi que la monarchie de 1830, née cependant d'une rupture violente du présent avec le

passé, apportait un soin religieux à découvrir les traces de ce passé, pour les mettre en lumière et les honorer.

VI

Singulière destinée de cette monarchie, qui pour glorifier les souvenirs de notre histoire et les grandes œuvres plus récentes des gouvernements qui l'avaient précédée, n'épargne ni l'argent de ses finances, ni les veilles de ses savants, ni les travaux de ses artistes, ni les soins incessants

de ses hommes d'État, ni l'intervention même de la personne et de la fortune du souverain, et qui, quelques années plus tard, après une chute inexplicable, se trouve comme ensevelie vivante avec ses souvenirs et ses actes, tantôt dans la nuit d'une négation absolue, tantôt dans l'ombre d'une éclipse partielle de l'histoire.

M. le ministre d'État se demande quels sont les résultats dont peut s'honorer cette monarchie de dix-huit années de durée; le mot *rien* est sa réponse.

M. le ministre de l'instruction publique a du moins quelque prétention à la justice. Dans son programme de l'histoire contemporaine, au milieu d'une classification habilement préparée pour favoriser la critique, il cite des actes importants du gouvernement de 1830; mais le lit de Procuste est sous sa main: pas un mot de la clémence du prince le plus clément de notre histoire; pas un

mot du musée de Versailles, ce temple de l'impartialité hitorique, dont on n'entend visiter que le seuil; pas un mot de l'immense développement des travaux publics et des caisses d'épargne; pas un mot de la féconde impulsion donnée à l'instruction primaire; pas un mot de la reconstitution puissante des forces militaires de la France, et des institutions qui les vivifient; pas un mot de la prise de Constantine, de la bataille d'Isly, des expéditions de Mogador et de Tanger, etc., etc; pas un mot, le croira-t-on? de l'entrée à Bruxelles et de la prise d'Anvers en 1831 et 1832; pas un mot de ces deux expéditions glorieuses qui, en sauvant la révolution belge, ont fait subir un premier et éclatant échec aux traités de 1815, dont elles brisaient la combinaison la plus antifrançaise.

Qu'on sacrifie à certaines préoccupations la clémence du roi Louis-Philippe et l'imperturbable impartialité de son esprit, à la bonne heure! Mais

voiler la gloire du drapeau français et de l'armée, quelle douloureuse mutilation! quelle déplorable histoire!

Combien d'autres observations plus graves encore et non moins empreintes d'une patriotique tristesse n'aurions-nous pas encore à faire, s'il entrait dans notre sujet d'examiner à fond ce programme d'histoire contemporaine, qui devait rencontrer heureusement entre les calculs de sa rédaction et la jeune génération à laquelle il est destiné, les lumières, l'indépendance et les souvenirs des professeurs de l'Université de France[1]!

Et cependant, c'est cette monarchie qui a re-

1. On ignore généralement qu'il y a eu, en 1863, deux programmes d'histoire contemporaine.

Le premier appartient exclusivement à M. le ministre, dont le zèle trop pressé avait négligé de consulter préalablement le conseil supérieur de l'instruction publique. Il a été imprimé à l'imprimerie impériale, et recommandé officielle-

placé la statue de Napoléon Ier sur la colonne de la

ment à MM. les recteurs par une circulaire du 24 septembre 1863.

C'est au premier programme que s'adressent les observations qu'on vient de lire.

Le deuxième programme est le résultat de la révision faite après coup par le conseil supérieur. On peut, sans doute, y signaler encore quelques lacunes ou erreurs regrettables; mais, du moins, tout esprit de malveillance en a été banni, et la gravité des nombreuses modifications qu'on y remarque le mettent à l'abri des critiques sévères justement dirigées contre le premier. C'est le programme revu et corrigé par le conseil supérieur de l'instruction publique, qui est actuellement entre les mains des recteurs, sans avoir eu, à ce qu'il paraît, les honneurs publics d'une nouvelle circulaire sortie des presses de l'imprimerie impériale. Il a directement pris sa place dans les lycées, où il fera meilleure figure que son aîné. On le trouve imprimé dans le modeste et utile petit volume que M. Delalain, imprimeur de l'Université, a consacré aux plans d'études et aux programmes d'enseignement des lycées impériaux pour l'année scolaire 1863-1864.

Le rapprochement des deux programmes serait, à lui seul, une page assez piquante de l'histoire contemporaine.

Nous le répétons, c'est uniquement au premier programme, c'est-à-dire au travail dépositaire de la pensée sans mélange de M. le ministre de l'instruction publique, que s'adressent les douloureuses impressions retracées dans cet écrit.

place Vendôme, qui a terminé la colonne de Boulogne, qui a rétabli les bas-reliefs de l'arc du Carrousel, qui a consacré une partie du palais de Louis XIV à la gloire de l'Empire ; c'est cette monarchie qui, s'oubliant elle-même avec un désintéressement dont l'histoire lui tiendra compte, a terminé l'arc triomphal de l'Étoile, où l'on ne rencontre que les noms des triomphateurs sans qu'un seul chiffre, une seule lettre initiale, viennent rappeler l'époque et le souverain qui y ont mis la dernière main.

C'est cette monarchie enfin qui a donné à l'Empereur un tombeau digne de lui, et qui a restitué à la France les restes du grand homme, qu'un fils du roi, le prince de Joinville, avait été redemander à la terre étrangère, en jurant de s'ensevelir au besoin avec eux dans l'Océan, plutôt que de les voir retomber aux mains de l'Angleterre.

Quel contraste!... Mais nos enfants ne prendront nul souci de cette proscription du silence, de cette prétention de bannir pour ainsi dire de l'histoire tout un règne de dix-huit années qui s'est grandi en honorant les grandes choses des gouvernements qui l'ont précédé, au moment même où des passions ennemies s'efforçaient de s'en faire une arme contre lui.

Aussi, si ma vieille expérience était admise à l'honneur de donner des conseils aux ministres de l'empereur Napoléon III, je leur dirais : « Vous vous plaignez souvent avec raison de l'injustice des passions politiques ; si vous voulez la combattre avec succès, croyez-moi, commencez par être justes envers les autres. Vous serez d'autant plus forts pour triompher de l'esprit de dénigrement, que vous en aurez affranchi vos actes et vos discours. Montez souvent au Capitole, puisque le veulent ainsi les péroraisons de presque tous

vos discours, mais n'y brisez pas les statues de ceux qui vous ont précédés. Vous servirez ainsi, bien mieux l'Empereur et l'Empire; car la justice rendue aux gouvernements passés, république ou monarchie parlementaire, ne fera que rendre plus facile et plus complète celle qu'il a le droit de réclamer. »

M. le ministre de l'instruction publique le disait naguère, à propos du cours d'histoire contemporaine, dans une instruction ministérielle dont la haute philosophie ne se ressentait pas encore des embarras et des faiblesses de la rédaction de son programme : « Respectons les hommes qui « ont avant nous porté le poids du jour, pour « que nous soyons respectés à notre tour, malgré « nos fautes. »

Oui, soyons justes envers les personnes et aussi envers les gouvernements, non-seulement pour goûter les jouissances réservées à l'étude, dans

les régions sereines de l'impartialité historique, mais aussi pour pacifier les esprits que nous avons la noble ambition de rallier à nos idées.

Soyons justes envers la Restauration, envers le gouvernement de Juillet, envers la République de 1848, pour les choses utiles ou grandes que la France a pu leur devoir.

Quand Louis XVIII, apprenant que le maréchal Blucher veut faire sauter le pont d'Iéna, menace de se faire porter sur ce monument d'une des plus grandes victoires de la France, et de se faire sauter avec lui, unissons-nous dans un sentiment commun d'admiration, et disons que, ce jour-là, il y avait réellement un Français de plus en France.

Applaudissons, quand nous rencontrons dans notre marche vers l'époque actuelle, la loi Gouvion Saint-Cyr sur l'armée, la loi de 1819 affranchissant la presse de toute intervention adminis-

trative, l'abrogation de l'article du code pénal de 1810 sur les complots de la parole, les premiers efforts tentés pour la réforme des prisons, l'instruction populaire et les caisses d'épargnes, la comptabilité savante et les réformes financières de M. dé Villèle, le code forestier, la France couvrant de la protection de son armée la renaissance de la nation grecque et arborant, en 1830, son drapeau sur les murailles d'Alger, malgré les menaces de l'Angleterre.

Soyons justes aussi envers la république de 1848, quand elle comble une des lacunes les plus regrettables laissées par le gouvernement de Juillet, en votant la loi de 1850 sur l'instruction publique et la liberté de l'enseignement; quand elle enregistre l'abolition de la peine de mort en matière politique; quand son président, l'illustre général Cavaignac, n'hésite pas à livrer bataille à la démagogie se levant en armes pour bouleverser

la société; quand elle couvre la papauté de la protection du drapeau français, et rend Rome à elle-même par la défaite de Garibaldi; quand l'Assemblée constituante où siégeait une montagne violente et passionnée s'incline avec respect devant le principe sacré de la propriété, principe plus sacré encore lorsqu'il protége des exilés.

Soyons justes dans l'éloge : nous donnerons ainsi plus d'autorité à nos réserves et à nos critiques.

Soyez justes vous-mêmes envers la monarchie de 1830; ne la niez pas, ne la diminuez pas, et honorez une époque qu'honorent au fond de l'âme tant de cœurs droits, tant d'esprits distingués, tant d'hommes d'ordre, dont vous avez l'appui et dont vous désirez le dévouement.

Ce n'est pas en déshonorant ce qu'ils respectent, ce n'est pas en niant ou dénaturant les faits, que vous atteindriez le but de la noble ambition qui voudrait

voir tous les Français réunis dans un seul et même parti, celui de la France.

Vous pouvez d'ailleurs procurer à l'Empire les bénéfices et le facile honneur de la justice, sans qu'il en coûte rien à la prudence de votre dévouement. Interrogez, en effet, le passé et vous serez persuadés que la monarchie de 1830 n'a pas à se reprocher sa généreuse impartialité comme une faute politique. Ce n'est pas la glorification des victoires de la République ou de l'Empire qui ont fait successivement reparaître ces deux gouvernements sur la scène du monde. La République est née, par hasard et pour un jour. Quant à l'Empire, ce poëme épique de notre gloire moderne, il avait assurément gardé tout son prestige sur les imaginations; mais il n'a recouvré son autorité gouvernementale que le jour où la France, croyant l'anarchie à ses portes, a accepté le secours du grand nom du dix-huit brumaire.

Enfin,—croyez-le bien,—la justice grandit ceux qui la rendent plus encore que ceux qui la reçoivent.

C'est là une grandeur qui n'a pas manqué à la monarchie parlementaire et constitutionnelle de 1830, et dont il est permis de réclamer pour elle le bénéfice devant l'histoire.

VII

Nous croyons en avoir déjà dit assez pour démontrer que la monarchie de 1830 a droit à la justice que nous réclamons pour elle.

Toutefois, le dédaigneux anathème du mot *rien* nous place en présence d'une dernière accusation, la plus grave de toutes : « La monarchie de 1830

uniquement préoccupée de ses intérêts oligarchiques et bourgeois, n'a rien fait pour les classes les plus nombreuses et les plus intéressantes de la société. Ce qu'on appelle le peuple a été découvert depuis 1848, pauvre, souffrant, abandonné par un gouvernement égoïste et impuissant. La monarchie de 1830 n'a pas su s'élever à la hauteur de la mission imposée par la Providence elle-même, plus encore que par les progrès de la civilisation, à tout gouvernement digne de commander aux hommes, celle de disputer efficacement aux souffrances de la misère et à la corruption de l'ignorance, cette partie si nombreuse de la population pour qui le travail n'est pas seulement, comme pour tous, l'accomplissement honorable d'un devoir social, mais la condition même de l'existence. En un mot, elle n'a rien fait pour les classes populaires, et n'a eu d'entrailles que pour elle-même. »

C'est encore par ses actes que la monarchie de 1830 répondra à ses accusateurs. Mais qu'il nous soit d'abord permis de faire ressortir des votes successifs de ses budgets annuels, un témoignage d'autant plus intéressant de ses dispositions vraies et de sa pensée intime, que ces votes n'avaient en aucune façon pour objet de les mettre en relief; cette pensée y circule bien plus qu'elle ne s'y proclame, et elle devient d'autant plus évidente qu'elle semble s'ignorer elle-même.

Les propositions et les votes des budgets de la monarchie de 1830 offrent deux phases très-tranchées.

La première phase est celle des économies imposées à la fois par l'esprit du gouvernement nouveau et par les circonstances.

La liste civile est diminuée de plus de 18 millions.

Les traitements de tous les hauts fonctionnaires, sans exception, sont l'objet d'une large réduction,

indépendamment d'une retenue qui les frappe provisoirement. Cette retenue s'étend, suivant des proportions décroissantes, aux traitements plus modestes des autres serviteurs de l'État. Toutefois, les rigueurs de l'économie s'arrêtent là où commencerait la misère : au sein même d'une politique que le mot de privilége passionnait jusqu'à l'exagération, un privilége est proclamé, le privilége du travail pauvre et obscur.

La seconde phase est celle du rétablissement de la prospérité générale et de l'augmentation graduelle des ressources de l'État.

« Donnez-moi de bonne politique, disait le baron Louis, et je vous donnerai de bonnes finances. » La bonne politique avait triomphé dans les conseils du souverain et dans les chambres législatives : les bonnes finances ne se firent pas attendre, et chaque année vit s'accroître rapidement les recettes du trésor public.

Quel sera l'emploi de ces richesses nouvelles ? Les grands pouvoirs de l'État se réunirent avant tout dans la commune pensée d'en consacrer la plus grande partie aux dépenses et aux travaux les plus profitables à la puissance de la France et au développement de la prospérité publique.

Mais la question des traitements à tous les degrés de l'échelle politique et administrative vint bientôt s'imposer à l'examen des grands pouvoirs de l'État.

L'occasion était bonne pour ces influences égoïstes et intéressées du gouvernement parlementaire qu'on représente comme toujours préoccupées des calculs de leur ambition ou de leurs intérêts. Disposant de la majorité dans les conseils du souverain et dans les Chambres, elles allaient sans doute profiter des facilités d'un trésor abondamment pourvu pour reprendre, en partie du moins, les avantages dont elles avaient fait le sacrifice aux

circonstances. Mais non, les serviteurs désintéressés de ce gouvernement, qu'il est de mode de décrier aujourd'hui, déposaient d'avance, sans le savoir, dans leurs délibérations, la justification la plus éclatante de ses généreux desseins et une réponse victorieuse aux accusations de ses détracteurs.

Pour les ministres, pour les maréchaux, pour les fonctionnaires de l'ordre le plus élevé, les traitements restreints des temps difficiles subsisteront, au sein même du progrès annuel et continu des revenus de l'État. Une exception, toutefois, sera faite, en 1847, pour la Cour des comptes; mais cette exception en faveur d'une cour souveraine, étrangère à la politique, gardienne de la régularité et du bon ordre des finances, ne sera qu'une manifestation de plus du sentiment désintéressé qui maintient les économies dans les régions mêmes où l'on dispose de la fortune pu-

blique. Toutes les améliorations dont le chiffre annuel s'élèvera jusqu'à une quarantaine de millions seront consacrées aux situations modestes ou souffrantes.

Les traitements de la Cour de cassation ne varieront pas; mais une augmentation de trois millions en faveur des juges de paix permettra de supprimer les rétributions qu'ils prélevaient sur les justiciables de leur tribunal de famille, libéralité indirecte dont profitent principalement les petites fortunes.

Les traitements et frais de tournée des cardinaux, archevêques et évêques demeureront réduits dans des proportions également exagérées; mais une allocation annuelle de plus de cinq millions donnera le signal des améliorations successives qui viendront, avec l'approbation générale, chercher dans leurs presbytères ces fils de paysans, ces frères de soldats, parmi lesquels se recrute

principalement aujourd'hui la pacifique armée de la religion catholique.

Les employés inférieurs de la plupart des administrations recevront leur part dans ces témoignages de la sollicitude du gouvernement.

Plus de 15 millions seront destinés à améliorer les conditions de la vie militaire ; sur cette somme, 250,000 francs seulement viendront en aide aux officiers supérieurs et aux chefs de corps. Le reste, c'est-à-dire 15 millions environ, sera consacré aux sous-lieutenants, lieutenants et capitaines, et surtout aux augmentations de solde des sous-officiers et des soldats, en même temps qu'à l'amélioration de leur couchage, de leur nourriture et de leur habillement.

Dans la marine, une somme de plus de 13 millions profitera surtout à l'accroissement du bien-être des quartiers-maîtres, maîtres et mécaniciens, des matelots de toutes classes, des soldats de la

marine, et des ouvriers faisant partie de l'inscription maritime.

En un mot, la main de l'État s'ouvrira davantage à mesure qu'il s'agira de venir en aide à des situations plus modestes et plus humbles.

C'est ainsi que se révèle chaque jour davantage, dans les délibérations des lois de finances, la pensée intime du gouvernement de 1830 sur l'un des points les plus importants de la politique intérieure. Nous savons, dès à présent, qu'il avait des entrailles pour les petits et pour les humbles, et qu'il n'a pas dû rester au-dessous de ses devoirs envers les souffrances et les inégalités qu'il avait pour mission de s'efforcer de faire disparaître ou d'amoindrir.

Nous avons déjà dit que l'accomplissement de cette mission sociale avait reçu une première satisfaction par l'impulsion imprimée de toutes parts aux grands travaux d'utilité publique; mais il

n'est pas sans intérêt de faire remarquer que ces travaux, répandus sur la surface de la France entière, se subdivisaient en une foule d'entreprises depuis les immenses ateliers de Paris, de Lyon ou de Cherbourg, jusqu'aux modestes ateliers des chemins vicinaux les plus obscurs. — Par là se trouvait efficacement combattue la tendance naturelle des populations à émigrer vers les grands centres. L'ouvrier n'avait pas à aller chercher au loin le travail ; c'est le travail qui venait chercher l'ouvrier non loin de sa demeure. La pioche du terrassier était ainsi placée à côté des instruments de l'ouvrier agricole qui les retrouvait, au jour voulu, sans avoir fait un échange définitif dont la première des industries nationales, l'agriculture, aurait gravement souffert.

La hausse des salaires et l'accroissement du bien-être général furent l'infaillible et prompt résultat de ces heureuses combinaisons.

Mais la monarchie de 1830 aurait cru n'accomplir que la plus faible partie de sa tâche si elle se fût bornée à ces premiers efforts, profitables avant tout à la vie matérielle. Des lois, des institutions spéciales, des soins de chaque jour vinrent attester qu'elle avait une ambition plus haute, celle de travailler incessamment au progrès moral des classes populaires.

Elle en donna un premier et éclatant témoignage dans la question de la loterie et des maisons de jeu, ces institutions déplorables dont les provocations officielles venaient tenter les plus mauvais penchants de la nature humaine, et faire briller aux yeux du public abusé les illusions d'un gain rendu presque impossible par les combinaisons d'un jeu savamment inégal. C'est là que venaient successivement s'engloutir, avec les économies du ménage et du travail, les sentiments du père de famille, l'esprit d'ordre de l'ouvrier,

la probité du commis et du garçon de caisse. Les gouvernements précédents avaient maintenu la loterie dite royale et les maisons de jeu au nom des finances de l'État et de la ville de Paris. Le gouvernement parlementaire, dédaignant la question financière, n'hésita pas à les frapper au nom de la morale publique. — Dès 1836, ces deux plaies sociales avaient disparu.

Le trésor, public avait perdu un revenu de 18 millions, la ville de Paris une recette de 1,500,000 fr. : c'était la représentation d'un emprunt de près de 400 millions consacré au triomphe d'une idée philosophique, morale et chrétienne, dont les classes populaires devaient recueillir tous les fruits ; emprunt bien employé, emprunt vraiment national qui comptera dans l'histoire à l'actif de la monarchie de 1830.

Mais ce n'était pas assez pour le gouvernement

de protéger les économies du travail contre les tentations d'une spéculation immorale et ruineuse; il fallait, pour compléter le bienfait, placer à la portée de l'ouvrier une institution, antipode et revanche de la loterie et des maisons de jeu, qui pût recevoir de lui le plus petit capital, lui inspirer toute confiance pour sa conservation, et faire fructifier rapidement ses épargnes par l'accumulation des intérêts; c'est l'office bienfaisant que remplirent les caisses d'épargne, élevées à la hauteur d'une institution nationale par la loi du 5 juin 1835.

Ces caisses, dont l'origine remonte à l'année 1818, n'étaient qu'au nombre de 13 en 1830. — A la fin de 1847, 519 bureaux, — 359 caisses et 160 succursales — étaient ouverts à l'esprit d'ordre et d'économie des classes populaires; dès la fin de 1845, 684,226 livrets sur lesquels plus de 313,294 de 500 fr. et au-dessous, venaient constater

à la fois le succès des efforts du gouvernement et la généralisation du bienfait.

A la même époque, les fonds déposés aux caisses d'épargne dépassaient 393 millions.

Heureux et singulier rapprochement! le capital correspondant aux économies dévorées chaque année par la loterie et les maisons de jeu était — nous l'avons dit — de 400 millions environ; et dix ans plus tard, la suppression radicale de ces deux plaies sociales produisait près de 400 millions d'économies populaires. C'est une différence de 800 millions dans le bien-être des classes de la société vouées au travail. Quelle admirable compensation aux sacrifices généreux et volontaires du gouvernement, qui n'avait pas hésité à changer une partie des ses revenus — qu'importe le nombre de millions!—contre la gloire d'une réforme qui enrichissait le peuple en le moralisant.

Ce n'est pas tout : de telles pensées ne peuvent

tomber de haut dans des âmes ouvertes à l'intelligence du bien, sans se féconder les unes par les autres; c'est ainsi que les sociétés de secours mutuels se développèrent avec rapidité à côté des caisses d'épargne.

Avant la fin de l'année 1845, 1,600 d'entre elles y figuraient pour autant de livrets et ouvraient la voie au développement immense que ces utiles institutions n'ont cessé de prendre depuis cette époque.

Le gouvernement se faisait d'ailleurs un devoir de mettre de plus en plus à la portée des ouvriers les moyens de s'instruire et de cultiver leur intelligence; c'est ainsi que les bibliothèques publiques leur furent ouvertes, c'est ainsi que des cours publics leur furent offerts aux heures où, les travaux de la journée ayant cessé, ils pouvaient venir y chercher des distractions élevées et d'utiles enseignements.

La préoccupation du sort des ouvriers a joué un trop grand rôle dans l'esprit qui a présidé à la législation des douanes de 1830 à 1848, pour que nous n'en fassions pas ici une mention spéciale. La passion du dénigrement systématique peut bien dire que les tâtonnements de cette législation ont tenu d'un côté à l'impuissance du gouvernement en toutes choses et, de l'autre, à la prédominance de certaines influences dans le parlement ; nous avons vu ce qu'il fallait penser de la première de ces allégations. La seconde est jugée quand on se rappelle, qu'entre beaucoup d'atténuations de tarifs, le règne de Louis-Philippe a vu réduire dans des proportions considérables les droits sur les fontes et les fers d'Angleterre, les houilles d'Angleterre et de Belgique; et que ces réductions ont eu lieu avec le concours d'un parlement où siégeaient en grand nombre les représentants

les plus influents de ces grandes industries.

Non; la marche des pouvoirs de l'État dans ces questions difficiles s'explique par l'union intime du souverain et des Chambres, dans une commune pensée, non de privilége, mais de protection envers de grandes industries placées encore à cette époque dans des conditions de lutte trop inégales et envers les nombreux ouvriers qu'elles faisaient vivre en vivant elles-mêmes.

Je ne loue ni ne critique; je raconte simplement et pour mieux préciser cette politique trop timide peut-être sur quelques points, mais généreuse dans sa source, je reporterai le lecteur au souvenir de plus d'un entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir à ce sujet avec le roi Louis-Philippe.

Louis-Philippe était, en principe, partisan de la liberté commerciale; il admirait ses résultats en

Angleterre et surtout le parti que la politique anglaise avait su en tirer vis-à-vis des autres nations; mais il pensait que la question était parvenue, de l'autre côté du détroit, à un degré de maturité qu'elle n'avait pas encore atteint en France; qu'il fallait sans doute marcher vers la réalisation du principe, mais peu à peu, par la discussion, au moyen d'enquêtes approfondies et répétées, en prenant les questions une à une et en les entourant de tous les ménagements dus à la masse de capitaux et au grand nombre d'existences d'ouvriers engagés dans les entreprises de l'industrie française.

« Il n'y a de vraiment durables et solides, » disait-il, « que les réformes qui ont pénétré dans « les esprits par la discussion avant d'être in- « scrites dans les lois; les autres peuvent réussir, « mais elles sont plus sujettes que les premières « aux réactions exagérées, et aux brusques re-

« tours de l'opinion publique, surtout chez une
« nation aussi impressionnable que la nôtre. Voyez,
« ajoutait-il, ce qui s'est passé en Angleterre au
« sujet de l'émancipation des catholiques ; que
« d'années écoulées dans la lutte, que de défaites
« pour acheter la victoire ! mais aussi, le jour
« arrive où le principe triomphe avec le secours
« même d'une partie de ses anciens adversaires,
« éclairés par une discussion qui ne se décourage
« jamais, et, ce jour-là, l'émancipation des ca-
« tholiques prend désormais sa place à côté des
« principes les plus incontestés de la constitution
« de ce pays éminemment protestant. Dans la ques-
« tion de la liberté commerciale, nous ne nous
« trouvons pas, Dieu merci ! en face des passions po-
« litiques et religieuses qui s'agitaient autour des
« aspirations des catholiques en Angleterre ; mais
« nous avons affaire à des intérêts considérables,
« constitués avec l'appui des gouvernements qui

« nous ont précédés, intérêts qui touchent à « la fois à de grandes situations industrielles, « forces vives de la France, et au pain quoti- « dien d'une foule d'ouvriers. Soyons donc pi- « lotes prudents sur cette mer pleine d'écueils, « et louvoyons le long des côtes sans perdre de « vue l'entrée du port, empressés d'y aborder « chaque fois que nous pourrons le faire sans « mettre en péril ces intérêts qui sont aussi ceux « de la France. »

Grâce à cette politique, un grand nombre de prohibitions ont été successivement levées; de nombreuses réductions de tarifs, s'élevant de 22 à 75 0/0 ont eu lieu sans secousse sur les houilles, les fers, le cuivre, le zinc, les laines en masse, le coton longue soie, les bois précieux, etc. Pendant ce temps, il est vrai, un petit nombre d'articles étaient l'objet d'une augmentation de tarifs ; mais, toute compensation faite, on peut estimer à

12,700,000 francs [1] environ par an les allégements procurés aux contribuables par la marche progressive du gouvernement de 1830 vers l'adoucissement des tarifs des douanes.

Je le répète, qu'on ne voie pas dans ce récit, tiré de souvenirs écrits il y a près de vingt ans, une critique indirecte de mesures récentes. Nous voulons seulement mettre en lumière ce fait incontestable, que le bien-être et l'amélioration du sort des ouvriers a été l'une des préoccupations constantes de la monarchie constitutionnelle et parlementaire de 1830.

Ces pensées généreuses, qui avaient pour objet d'élever incessamment la condition morale et matérielle des classes qui travaillent pour vivre, s'adressaient surtout au présent, dans la personne

1. Ce chiffre, dont l'exactitude ne saurait être contestée, a été établi et publié en 1848 par M. Lacave-Laplagne, ancien ministre des finances.

des hommes faits et des chefs de famille; elles firent une part non moins large à l'avenir, en offrant partout à l'enfance des asiles ou des écoles, qui étaient gratuites pour les pauvres, et un enseignement toujours en rapport avec les différents âges qui précèdent celui de l'activité sociale.

Mais il est un monument touchant de cette sollicitude pour l'enfance, qui mérite d'abord de fixer notre attention; je veux parler de la loi qui a étendu sa protection sur les enfants employés dans les manufactures; il est assurément d'une notoriété universelle et banale que le *Bulletin des lois*, quelque instructif qu'il soit, offre une lecture des plus arides. Eh bien, nous osons affirmer que la page détachée de la loi du 22 mars 1841 ne saurait être lue sans émotion. Cette loi, constamment perfectionnée dans le même esprit, grâce aux lumières de quatre discussions successives, n'a rien négligé de ce qu'aurait pu suggérer la solli-

citude du père de famille le plus tendre et le plus éclairé. « Tout travail, dit le législateur, est interdit aux enfants avant l'âge de huit ans, aussi bien que tout travail de nuit avant treize ans accomplis; au-dessus de cet âge j'arme le pouvoir exécutif des moyens d'interdire certains travaux, de veiller à l'observation des fêtes et des dimanches, d'empêcher tout châtiment abusif, de procurer à tous l'instruction primaire et l'enseignement religieux, et d'assurer les conditions de salubrité et de sûreté nécessaires à la vie et à la santé des enfants; enfin, je décrète le principe d'une inspection protectrice qui a le droit de se faire ouvrir toutes les portes et de se faire présenter tous les registres. »

Décidément, la monarchie constitutionnelle et parlementaire avait des entrailles pour le peuple.

VIII

Où pouvons-nous trouver un témoignage plus éclatant de la sympathie du gouvernement de 1830 pour les populations vouées au travail, que dans les actes répétés par lesquels il faisait pénétrer partout les bienfaits de l'instruction populaire.

Assurément, l'hommage dû à ces actes, ou plutôt à cet acte continu de dix-huit années, ne saurait faire oublier les efforts tentés à diverses époques par la Restauration en faveur de l'instruction primaire, pas plus qu'il ne saurait enlever la moindre partie de leur mérite aux mesures par lesquelles le gouvernement impérial s'occupe aujourd'hui avec tant de zèle de compléter l'œuvre de la loi du 28 juin 1833; mais le suffrage unanime de tous les esprits impartiaux attestera que cette loi, qui suffirait à elle seule pour honorer un règne et pour illustrer le ministre qui y a attaché son nom [1], a été le principe de vie de l'instruction populaire en France et qu'après lui avoir donné une admirable organisation, elle a laissé derrière elle d'immenses progrès déjà accomplis et le germe de tous ceux de l'avenir [2].

1. M. Guizot.

2. Les détails qui vont suivre sont extraits pour la plu-

Avant 1830, le programme de l'instruction primaire se réduisait à trois mots : lire, écrire, chiffrer. Ce sont les termes mêmes du décret du 17 mars 1808. La Restauration qui fit, ainsi que nous l'avons dit, d'honorables efforts pour propager cet enseignement, n'en fit aucun pour en élever le niveau. Le premier soin du législateur de 1833 fut de rendre obligatoire, dans les écoles élémentaires, l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures.

C'était déjà un progrès; cependant, à côté de ce premier degré, il créa l'instruction primaire supérieure, pour tous les jeunes gens qui voulaient demander à l'étude les moyens de s'élever

part du remarquable rapport adressé au roi par M. le comte de Salvandy, ministre de l'instruction publique, peu de temps avant le 24 février 1848.

plus haut. Voulaient-ils se vouer à l'exercice des professions industrielles, ou se livrer exclusivement aux travaux de l'agriculture, ils devaient trouver à leur portée des écoles, dont l'enseignement comprenait, dans des mesures diverses, les applications usuelles des éléments de la géométrie, des notions des sciences physiques et naturelles applicables aux usages de la vie, ou destinées à expliquer les principaux phénomènes de la nature, le dessin linéaire, l'arpentage, la représentation des machines les plus simples, et enfin le chant, cette noble et bienfaisante distraction.

Ces efforts n'ont pas toujours été aussi efficaces qu'ils auraient dû l'être. En cette matière, le gouvernement avait devancé le vœu des populations : aussi les a-t-il souvent trouvées indifférentes, et quelquefois contraires à la propagation d'un enseignement d'une utilité si pratique qu'elle devait paraître évidente. Cependant l'administra-

tion ne se découragea pas : elle excita le zèle des administrations municipales; leur proposa des programmes d'enseignement appropriés aux besoins des localités, et obtint ainsi l'établissement d'un assez grand nombre d'écoles qui, depuis, ont prospéré, et rendaient en 1848 les plus utiles services dans 327 communes.

Ainsi se formait peu à peu, grâce à des soins incessants, le courant de l'opinion publique, si favorable aujourd'hui à ces utiles institutions.

Les succès furent tout autrement rapides dans les simples écoles primaires.

En 1830, on comptait 27,365 écoles publiques ou privées, fréquentées par 969,340 jeunes garçons.

En 1848, 43,614 écoles, dont 35,953 écoles communales en recevaient 2,176,079.

D'un autre côté, le gouvernement, persuadé que l'œuvre de régénération intellectuelle à la-

quelle il s'était voué ne pouvait être opérée sans le secours des mères de famille, a fait de grands et heureux efforts pour fonder partout des écoles de filles. Avant lui, aucune subvention spéciale, aucun encouragement direct de l'État ne venaient en aide à ces établissements si intéressants à tant de titres. Cet état de choses cessa bientôt. En 1836, une ordonnance royale intervint, qui appliquait aux écoles de filles une grande partie des dispositions de la loi de 1833, sur les écoles de garçons. A partir de cette époque, les progrès furent si rapides, que la France, où l'on n'avait pu constater, en 1832, que l'existence régulière d'un millier d'écoles de filles, en comptait, en 1848, 19,414, dont 7,926 écoles communales, recevant ensemble 1,354,056 élèves.

Mais, après avoir assuré l'instruction primaire aux enfants en état de la recevoir, l'administration s'était créé d'autres devoirs envers la partie de la

population qui avait dépassé ou qui n'avait pas encore atteint l'âge des écoles.

De là, la fondation des cours d'adultes et l'institution des salles d'asile.

Des cours d'adultes s'ouvrirent dans un grand nombre de localités, sur la recommandation et avec l'appui du gouvernement. Les populations virent alors avec une sorte de respect ces hommes, dont quelques-uns étaient déjà arrivés à l'âge mûr, remplacer courageusement, le soir et le dimanche, les enfants et quelquefois leurs propres enfants sur les bancs des écoles, et s'y livrer avec une véritable ardeur à toutes ces études si faciles pour l'enfance, si pénibles pour les ignorances de vieille date. Ces cours se multiplièrent rapidement; en 1848, ils étaient au nombre de 6,877, et dispensaient à 115,164 adultes les premières connaissances qui leur manquaient, pour se faire dans la société une place dont ils s'é-

taient rendus dignes par leur amour du travail.

Pour les salles d'asile, le gouvernement n'a pas à revendiquer le mérite de l'initiative; il appartient entièrement à la charité toute chrétienne et toute maternelle d'un certain nombre de dames généreuses.

Cependant, on doit ajouter que, sans l'appui du gouvernement, cette admirable institution ne se serait pas généralisée en France.

Fondées à Paris par un comité de dames charitables, les salles d'asile furent, dans l'origine, considérées comme des établissements d'utilité publique uniquement destinés à recueillir les enfants pendant les absences forcées de leurs parents, et le conseil des hospices les prit à ce titre sous sa tutelle; mais on comprit bientôt qu'ils étaient de véritables établissements, sinon d'instruction, du moins d'éducation publique. C'est en effet dans les salles d'asile que les enfants prennent de bonne

heure des habitudes d'ordre, de régularité, de propreté, de soumission et de respect de soi-même. Ces petits établissements sont la meilleure préparation aux écoles ; car on y apprend à apprendre, c'est-à-dire à écouter les leçons du maître.

Placés à ce titre sous la surveillance des comités institués par la loi de 1833, les salles d'asile restaient soumises à l'inspection journalière d'un certain nombre de mères de famille dont la coopération devait leur conserver le caractère d'établissements de charité maternelle, et à la haute surveillance d'une commission supérieure composée de dames placées dans les conditions sociales les plus élevées.

C'est à tant de dévouements volontaires qu'il est dû d'abord un tribut d'admiration; mais la part du gouvernement qui a su comprendre, soutenir et encourager de tels efforts est encore assez

belle pour qu'on puisse s'en enorgueillir comme d'une des innovations les plus intéressantes qui aient été introduites en France depuis plus d'un siècle, au double point de vue des intérêts matériels et moraux du peuple.

En 1837, date de l'ordonnance royale qui a élevé les salles d'asile au rang d'une institution nationale, il n'y en avait en France que 261 recevant 29,214 enfants.

En 1848, on comptait 1,861 salles d'asile, dans lesquelles 124,287 enfants étaient recueillis et soignés.

En passant en revue les différents genres d'établissements primaires, nous avons vu que le gouvernement s'est efforcé d'ouvrir des écoles pour tous les âges :

Aux enfants de deux à sept ans, les salles d'asile;

Aux enfants de sept à treize ans, les écoles primaires élémentaires ;

Aux adolescents de treize à quinze ans, les écoles primaires supérieures;

Aux jeunes hommes au-dessus de quinze ans, les cours d'adultes.

Cette succession d'établissements si bien ordonnée laissait cependant encore une lacune ; elle a été comblée.

Un certain nombre d'enfants parviennent souvent à leur treizième année sans avoir été envoyés dans des écoles. A cet âge, de meilleures dispositions de la part, soit de leurs familles, soit d'eux-mêmes, soit des patrons chez qui ils sont placés en apprentissage, leur font désirer d'acquérir l'instruction élémentaire dont ils ont été privés. Trop âgés pour être admis dans les écoles élémentaires, trop ignorants pour être admis dans les écoles supérieures, ils sont trop jeunes pour être reçus dans les cours d'adultes. Des écoles spéciales leur ont été destinées, savoir : les écoles d'apprentis

pour les garçons et les ouvroirs pour les jeunes filles.

On comptait, en 1848, trente-six écoles d'apprentis ouvertes dans dix-sept communes et recevant 2,011 enfants et 388 ouvroirs fréquentés, dans 296 communes, par 13,200 jeunes filles.

Enfin, la monarchie de 1830 a poursuivi son œuvre jusque dans le sein de l'armée, qui comptait presque autant d'écoles que de régiments. La loi de 1832 sur le recrutement statuait que les jeunes gens appelés au service recevraient l'instruction prescrite pour les écoles primaires, et le ministre de la guerre s'empressa de consacrer 150,000 fr. par an à l'extension des écoles régimentaires.

Nous ne saurions passer sous silence une institution touchante, due à la pensée charitable d'un honorable citoyen [1], et encouragée dès ses pre-

1. M. Marbeau, ancien adjoint au maire du 1er arrondissement de Paris.

miers pas par madame la duchesse d'Orléans, en son nom et au nom de son fils, le comte de Paris; sa bienfaisante initiative a fondé, sous le nom de crèches, des asiles pour les enfants qui viennent de naître, de telle sorte qu'on peut dire qu'il n'existait pas alors un âge, depuis la naissance jusqu'à la majorité, qui ne trouvât à côté de lui la noble passion de la charité et du progrès social.

Il n'est pas sans intérêt maintenant de réunir et de rapprocher le nombre des élèves dans tous les établissements d'instruction primaire :

Écoles primaires. . .	Garçons	2,176,079
	Filles.	1,354,056
Cours d'adultes.		115,164
Salles d'asile.		124,287
Écoles d'apprentis, garçons.		2,011
Ouvroirs, filles		13,200
	Total.	3,784,797

Nous avons vu plus haut qu'avant 1830 toutes les écoles réunissaient environ 1,000,000 d'élèves;

c'est donc 2,784,000 enfants et adultes de plus qui recevaient, en 1848, le bienfait de l'instruction primaire, sans compter les écoles régimentaires.

Il restait sans doute encore beaucoup à faire, surtout pour élever le sort des instituteurs à la hauteur de leur mission; notre reconnaissance est acquise au gouvernement qui poursuit avec persévérance l'œuvre si bien commencée; mais ne sommes-nous pas en droit d'exiger le même sentiment envers cette monarchie constitutionnelle et parlementaire, qui a fait mieux que *rien*, qui a tant fait pour cette œuvre nationale, philosophique et chrétienne.

L'exposé des efforts de la monarchie de 1830, pour la propagation de l'instruction populaire, ne serait pas complet, si nous n'ajoutions qu'elle fut placée sous la surveillance active, non-seulement de comités locaux, institués par la loi de

1833, mais aussi d'un vaste système d'inspection qui comptait, au 1er janvier 1848, un inspecteur dans chaque chef-lieu de département, et 104 sous-inspecteurs, dont le nombre devait atteindre plus tard celui des arrondissements; et qu'un projet de loi, destiné à améliorer le traitement des instituteurs primaires et à assurer une retraite convenable à leur vieillesse ou à leurs forces épuisées, était soumis à la chambre des députés. Enfin, l'administration s'empressa de mettre à exécution la prescription de la loi de 1833, qui exigeait que chaque département entretînt une école normale primaire, destinée au recrutement de ses instituteurs, soit par lui-même, soit en se réunissant à un ou plusieurs autres départements.

La première école normale primaire avait été fondée en 1811, la seconde fut ouverte en 1821; il en existait treize en 1830; dix ans plus tard, en

1840, il y en avait soixante-seize, desservant tous les départements et recevant 3,147 élèves. La tâche du gouvernement se trouvait désormais accomplie.

Quant aux écoles normales d'institutrices, le principe n'en avait même pas été posé. Bientôt l'attention du gouvernement se fixa sur cet important objet. Des cours normaux préparatoires furent successivement créés sur les points les plus importants de la France, soit dans des maisons dirigées par des religieuses, soit dans des maisons dirigées par des dames laïques. Plus tard, par suite des votes des conseils généraux, des ordonnances royales fondèrent plusieurs écoles normales d'institutrices.

Au 1er janvier 1848, on comptait dix écoles normales et vingt-six cours normaux consacrés à l'instruction et à l'éducation des institutrices primaires.

Nous terminerons en constatant que, sur les 3,784,797 élèves reçus dans les établissements d'instruction primaire, il y en avait 1,057,381 qui y étaient admis gratuitement.

C'est ainsi que le gouvernement marchait incessamment vers la réalisation de son vœu le plus cher, celui de voir l'instruction primaire mise à la portée de tous, même des plus indigents, et dépassait sous ce rapport, nous osons le dire, les espérances des plus ardents propagateurs des lumières et du progrès.

Maintenant, quand on examine l'esprit et la portée de toutes les mesures dont nous venons de parler, quand on ajoute qu'au moment de sa chute le gouvernement proposait aux chambres un ensemble de mesures non moins populaires, telles que la réforme des monts-de-piété, la fondation des caisses de retraite pour les ouvriers, la mise en valeur des biens communaux, et l'extension libé-

rale de la loi de 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures, dont le projet amendé par la Chambre de Pairs faisait profiter les filles et les femmes, on demeure confondu, non de la persistance de quelques critiques intéressées, mais des égarements du peuple, objet de tant de sollicitude, qui traitant à l'égal de crimes d'État les hésitations et les fautes d'un optimisme trop aveugle, renversa en un jour de délire, par une révolution faite au nom de la liberté, le gouvernement le plus libéral qui ait existé en France.

Mais pourquoi cet étonnement ? Dans notre pays, épris des effets de scène, il s'agit bien moins d'être que de paraître.

La monarchie constitutionnelle et parlementaire de 1830 n'a pas assez parlé du peuple, n'a pas su parler au peuple; telle a été sa faute.

Elle s'est beaucoup et utilement occupée du peuple : ce sera son éternel honneur.

RÉSUMÉ

DE LA SECONDE PARTIE

Arrêtons-nous ici, et résumons les résultats principaux de l'administration intérieure de la monarchie de 1830.

La peine de mort abolie de fait en matière politique, — abolie de droit dans onze cas différents ;

Les derniers vestiges des peines barbares de l'ancien régime effacés de nos lois ;

Les encouragements donnés à la dénonciation par le code de 1810, irrévocablement condamnés et abrogés;

Une foule de peines adoucies;

La liberté individuelle et le secret des correspondances protégés plus efficacement par l'aggravation des peines prononcées contre les abus des dépositaires de l'autorité publique;

L'équité prenant sa place à côté du droit rigoureux par l'admission possible des circonstances atténuantes dans les causes criminelles;

Seize chapitres du code de commerce, huit titres du code de procédure civile revisés et améliorés;

La haute justice administrative dotée des mêmes garanties que la justice ordinaire des cours et tribunaux;

Un grand nombre d'autres lois rendues sur les matières les plus importantes de l'administration et des finances;

Le présent et l'avenir des armées de terre et de mer désormais assurés par des institutions fortes et libérales;

La garde nationale créée sur toute la surface du pays, armée en quelques mois de 860 mille fusils, de 281 mille armes diverses et de 500 pièces de canon ;

Les anciens monuments achevés et restaurés, de nouvelles constructions monumentales s'élevant de toutes parts;

Un magnifique réseau de voies de terre embrassant la France entière;—plus de 20,000 kilomètres de routes royales ou stratégiques;—plus de 15,000 de routes départementales ;—32,000 de chemins de grande communication.—Toutes ces routes et ces chemins achevés de 1830 à 1848, sans compter des milliers de kilomètres en voie de construction. —540 millions dépensés de 1836 à 1848 sur les chemins vicinaux;

« L'industrie des chemins de fer, vivifiée et con-
« stituée par une loi dont le simple rapproche-
« ment de deux chiffres constate la puissante
« efficacité : — En 1842, date de la loi, 467 kilo-
« mètres seulement en exploitation. — Cinq années
« plus tard, 4,203 kilomètres en exploitation ou
« en construction. »

Les grandes voies d'eau naturelles dont la Providence a doté la France transformées et rendues navigables par de nombreux travaux d'art et reliées entre elles par huit canaux achevés ou nouvellement construits ;

Nos ports militaires partout fortifiés et armés : Les ports de commerce de Marseille, du Havre, de Saint-Malo, Nantes, La Rochelle, Bordeaux, Cette, Port-Vendres, etc., agrandis et offrant au commerce un abord plus facile et un asile plus sûr ; — des phares et des fanaux éclairant partout la marche des navires ;

La télégraphie électrique prenant possession de ses premières lignes;

L'agriculture recevant de l'État, en 1847, une subvention trente et une fois supérieure à celle de 1829 ;

Les caisses d'épargne partout encouragées et prenant un immense développement.

La ferme des jeux, cette plaie du riche, la loterie royale cette plaie du pauvre, abolies et proscrites désormais par la loi, au lieu d'être protégées par elle comme l'une des sources des revenus du trésor public ;

Les progrès de la religion catholique efficacement secondés, non-seulement par une allocation de près de cent millions affectée aux édifices religieux par l'État, les départements et les communes, non-seulement par une première augmentation du traitement des desservants, mais surtout par la création de plus de 4,300 succursa-

les et chapelles vicariales mettant la parole de Dieu à la portée des populations qui en étaient depuis longtemps déshéritées;

L'instruction publique à tous les degrés considérée par le gouvernement comme l'un de ses premiers devoirs;—l'Académie des sciences morales et politiques rétablie. Dans l'enseignement supérieur; — l'École normale reconstituée,—l'École française d'Athènes fondée;—dix facultés nouvelles instituées, sept des lettres, trois des sciences, et trente-neuf chaires créées dans le sein des anciennes facultés;—dans l'enseignement secondaire ou professionnel: quatorze nouveaux colléges royaux et plusieurs écoles spéciales successivement ouvertes à l'enfance et à la jeunesse;

L'enseignement primaire se développant rapidement, prenant toutes les formes et s'appropriant partout aux besoins populaires; — plus de six mille huit cents cours spéciaux créés pour les

adultes; — le nombre de salles d'asile presque décuplé; — le nombre des écoles de garçons et de filles plus que doublé et les bienfaits de ces établissements se répandant, non plus sur un million d'enfants comme en 1830, mais sur 3,669,600 enfants environ, 115,000 adultes, et un plus grand nombre de soldats présents sous les drapeaux;

Des églises, des écoles, des mairies s'élevant dans des milliers de communes;

Grâce à cet immense développement des principaux éléments de la prospérité publique, la main-d'œuvre partout augmentée, la misère et l'ignorance reculant de toutes parts devant le travail et l'instruction. Dans les campagnes spécialement, cette inébranlable assise de la force et de la fortune de la France, la ferme et la chaumière rapprochées de l'église, de l'école, du marché et de la mairie dont ils étaient souvent séparés pendant plusieurs mois par le déplorable état des com-

munications, et ce rapprochement se traduisant en progrès de la moralité, de l'intelligence, de l'agriculture et du bien-être ;

Une plus-value annuelle de 300 millions dans les revenus public, sans charges nouvelles pour les contribuables, plus-value constatant l'immense développement de l'aisance générale;

Les dépenses occasionnée par la conquête de l'Algérie de 1830 à 1848,—800 millions environ, — entièrement supportées par les budgets ordinaires;

Le commerce général, ce signe infaillible de la prospérité nationale plus que doublé en seize années, et représenté par une valeur de 2,437 millions en 1846, tandis qu'en 1831 il ne s'était élevé qu'à 1,131 millions.

Le crédit de l'État, représenté, le 1er janvier 1848, par la rente 3 0/0 à plus de 75 francs, et ménagé avec tant de soin et de prudence, que le gou-

vernement de 1830 ne figure que pour 622 millions dans les huit milliards environ[1] qui composent aujourd'hui la dette totale de la France;

Enfin l'édifice politique, couronné par la liberté, sous la protection d'un parlement armé des prérogatives d'examen et de contrôle les plus étendues, et sous l'œil vigilant et passionné d'une presse ne relevant que de la justice du pays...

Mais arrêtons-nous... C'est trop pour Rien!

La cause est entendue et l'injustice est jugée.

1. Le chiffre de huit milliards a été établi d'après le cours de la rente en juin 1864; mais, en capital nominal, la dette de la France, appartenant à des tiers, est aujourd'hui de plus de onze milliards, sans tenir compte de la dette flottante, des rentes de l'amortissement et de divers autres engagements.

FIN

2.52

TABLE

PREMIÈRE PARTIE

DEUXIÈME PARTIE

PARIS. — IMPRIMÉ CHEZ BONAVENTURE, DUCESSOIS ET Ce.